

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

UNICEF

**MINISTÈRE DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA FAMILLE**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**SECRÉTARIAT PERMANENT DU COMITÉ
NATIONAL CHARGÉ DU SUIVI ET DE
L'ÉVALUATION DU PLAN D'ACTION
NATIONAL POUR L'ENFANCE
(SP-PAN/Enfance)**

**Projet de Rapport National sur le Suivi du
Sommet Mondial pour les Enfants**

Version provisoire

Septembre 2000

A - INTRODUCTION ET DONNÉES GÉNÉRALES

Le présent rapport fait suite à la lettre du Secrétaire Général des Nations Unies en date du 14 janvier 2000 adressée aux Représentants Permanents les invitant à entreprendre la revue des buts du Sommet Mondial et à lui soumettre un rapport national qui sera présenté à l'Assemblée Générale de 2001. Il a été initié par les autorités Burkinabè avec l'appui de l'UNICEF/Burkina. Ce rapport vise à rendre compte de la décennie d'application de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Il s'agit de mesurer les succès et/ou les échecs enregistrés durant la période et de tirer les leçons en vue de l'action future.

L'engagement du Burkina Faso fait suite à la ratification de la CDE le 23 juillet 1990 et à sa participation au Sommet Mondial pour les Enfants (SME) à New York en 1990 au cours duquel des objectifs intermédiaires et finaux ont été définis. En effet, le Burkina Faso a été représenté lors de ce sommet par une délégation dirigée par un représentant du Ministère des Affaires Etrangères.

En vue d'atteindre ces objectifs, un certain nombre de mesures ont été prises. Il s'agit de :

- l'organisation des états généraux sur l'enfance le 16 juin 1991 (journée de l'enfant africain). À cette occasion, un avant projet de "Plan d'Action National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant au Burkina Faso pour les années 1990" (PAN/Enfance) a été élaboré ;
- l'adoption du PAN/Enfance par le Conseil des Ministres le 5 décembre 1991 ;
- la création d'un Comité National Chargé du Suivi et de l'Évaluation dudit plan en 1992 ;
- la participation du Burkina Faso à la conférence sur l'assistance à l'enfant africain à Dakar en 1992 au cours de laquelle le document intitulé "Consensus de Dakar" a été adopté ;
- la relecture du PAN/Enfance inspirée du "Consensus de Dakar" afin de définir des objectifs intermédiaires ;
- la Revue à Mi-Parcours du PAN/Enfance a permis d'examiner les progrès accomplis et de dégager des mesures correctives tout au long de l'exercice ;
- l'élaboration de deux rapports sur l'application de la CDE au Burkina Faso en mars 1993 (rapport initial) et en mars 1999 (premier rapport périodique) ;
- la création d'un parlement des enfants en décembre 1997.

Pour mesurer les progrès accomplis, le comité national chargé du suivi et de l'évaluation a été doté d'un secrétariat permanent (SP/PAN) en 1997 bénéficiant d'une autonomie de gestion. Sous la Présidence du Ministre de l'Action Sociale et de la Famille et la Vice Présidence du Ministre de l'Économie et des Finances, le comité est composé de 30 membres : représentants de l'État, du système des Nations Unies (UNICEF), de la société civile (ONGs, Associations, autorités coutumières et religieuses). L'organisation et le fonctionnement du Comité sont définis par Arrêté Conjoint du Ministère de l'Action Sociale et de la Famille et du Ministère de l'Économie et des Finances. Le Comité est responsable du suivi et de l'évaluation du Plan d'Action National pour l'Enfance ainsi que du suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE). Il peut être saisi de toutes questions s'y rapportant.

Le Secrétariat Permanent est chargé de l'exécution des décisions du Comité National de Suivi et d'Évaluation du PAN/Enfance. Il peut prendre également toutes initiatives et décisions en vue de la mise en œuvre de la convention.

La revue à la Mi-Décennie réalisée en 1996 a été un examen majeur de l'exécution du PAN/Enfance. Elle a permis de constater les aspects suivants :

- les objectifs initiaux étaient très ambitieux et même irréalistes. Cela a abouti à un niveau de réalisation en deçà des objectifs. Il faut noter que ces objectifs devaient leur caractère

- ambitieux à une vision optimiste de l'évolution socio-économique du pays pour les années 90. Depuis, les plans d'ajustement structurels et la dévaluation ont fondamentalement changé les données dans un contexte où des mesures d'accompagnement n'ont pas souvent été prises au plan social;
- le niveau d'exécution des projets sur le plan physique a été jugé moyen ;
 - la faible mobilisation des ressources financières pour l'exécution des différents volets du PAN/Enfance.

Les principales difficultés rencontrées sont, entre autres, la faible mobilisation sociale, le manque de moyens financiers et les problèmes organisationnels au niveau des différents secteurs. Les recommandations et les mesures correctives envisagées ont permis de réaliser les actions suivantes :

- la relecture des objectifs du PAN/Enfance pour l'an 2000 en vue de les rendre plus opérationnels et plus réalistes. Ces objectifs ont été reformulés en 1997. Leur redimensionnement a tenu compte des réalités du pays ;
- la dynamisation (renforcement des moyens matériel, financier et humain ; élaboration des supports de sensibilisation) du Programme Elargi de Vaccination (PEV) en vue d'améliorer la santé des mères et des enfants face à une situation où les taux de mortalité de ces franges sensibles restaient très élevés et même en augmentation ;
- la sensibilisation et l'information sur l'utilisation de la Thérapie de Réhydratation par voie Orale (TRO) pour la réduction de la diarrhée qui, en 1996 restait la deuxième cause de mortalité des enfants après le paludisme ;
- l'amélioration de l'accès à l'eau potable dans un contexte où 27 % seulement des ménages avaient accès régulièrement aux sources d'eau potable. Dans ces conditions, le ver de guinée restait une endémie importante au Burkina Faso ;
- la priorisation de la scolarisation primaire surtout celle des filles ;
- le renforcement des campagnes d'alphabétisation dans les zones rurales surtout à l'égard des femmes analphabètes à 90 % en 1996 ;

Conformément à l'article 44 de la convention relative aux Droits de l'Enfant, le Burkina Faso a honoré ses engagements en produisant le rapport initial (en mars 1993) et le premier rapport périodique qui a été envoyé au Ministère des Affaires Étrangères pour transmission au comité international pour examen en mars 1999.

Ces rapports ont mis en relief un certain nombre de problèmes et suggéré des solutions. Au niveau du rapport initial, il a été relevé le faible niveau des ressources entravant la mise en œuvre de la Convention et la persistance de certaines pratiques traditionnelles.

Les préoccupations du comité international après examen du rapport se résument comme suit :

- conséquences négatives de la pauvreté et l'ajustement structurel sur les enfants se traduisant par une dégradation des conditions de santé, de nutrition et d'éducation à travers les indicateurs (taux de mortalité infantile, taux de malnutrition...) ;
- absence de mécanismes satisfaisants pour rassembler les données sur la situation de l'enfant ;
- persistance de la discrimination à l'encontre des fillettes et des femmes, faible fréquentation scolaire ; excision ; mariage forcé ; violences au sein des familles ; faible portée géographique des programmes de planification familiale.
- discrimination à l'égard de certains groupes d'enfants (nés hors mariage, handicapés ...)
- absence de ressources suffisantes et de procédures d'examen des plaintes concernant les enfants victimes de traitements cruels, de violences au sein des familles.
- insuffisance de programmes de vaccination (gammes de vaccins, groupes de populations visés ...)

- extrême sévérité des sanctions prévues par la législation concernant les jeunes délinquants ; arrestations arbitraires ; conditions de détention très pénibles.
- insuffisance de formation assurée aux fonctionnaires chargés de l'application des lois et au personnel judiciaire.
- insuffisance de protection des enfants qui travaillent (dans l'agriculture, comme domestiques ou dans le secteur non structuré).

Le comité a fait des suggestions et des recommandations relatives à :

- l'élaboration et l'application d'une stratégie globale visant à éliminer la discrimination à l'encontre des filles et des femmes ;
- l'alignement de la législation en vigueur sur les dispositions de la Convention et l'adoption d'un texte global sur les droits de l'enfant ;
- la formation du personnel qui s'occupe des enfants notamment sur les droits de l'enfant ;
- la réforme du système pénitentiaire national pour que les enfants privés de liberté reçoivent un traitement approprié ;
- la formulation d'une demande d'aide du centre pour les droits de l'homme relative au domaine de l'administration de la justice pour mineurs ;
- le soutien de la communauté internationale (formation des personnels et mise en place de système satisfaisant de rassemblement des données sur la situation de l'enfant).

Au niveau du premier rapport périodique les problèmes sont pratiquement les mêmes. En effet, les principaux sujets de préoccupation du Comité relevés dans le rapport initial demeurent avec les mêmes contraintes : pesanteurs socioculturelles, pauvreté, analphabétisme, effets pervers de l'ajustement économique et monétaire.

Ce rapport a formulé des recommandations sur :

- la création de tribunaux pour mineurs, en cours de réalisation à Ouagadougou;
- La réalisation d'une étude de faisabilité de l'intégration de la CDE dans le système formel d'enseignement : l'étude est achevée ; il est question actuellement d'élaboration de curricula et modules pour l'enseignement de base ;
- l'accélération des processus de révision du code de procédure pénale, en cours de réalisation ;
- la prise de mesure pour un traitement systématique des données statistiques désagrégées ventilées notamment par âge, sexe, province. L'installation du conseil national de la coordination statistique participe de la volonté de mise en œuvre de cette recommandation ;
- la promotion et l'accroissement du nombre des institutions publiques et privées de placement pour mineurs. À l'exception des centres déjà existants, aucun autre projet n'a démarré.

B - PROCESSUS INSTITUÉ POUR L'EXAMEN DE FIN DE DÉCENNIE

La Revue de Fin de Décennie a été organisée sur des bases participatives permettant au Gouvernement, aux partenaires du système des Nations Unies, aux ONG et à la Société Civile de se concerter largement sur les niveaux d'atteinte des objectifs et sur les divers problèmes rencontrés lors de l'exécution. Ainsi, le Comité National de Suivi et de l'Evaluation du PAN/Enfance, institué comme *Comité National de Coordination*, a eu pour mission de suivre le processus d'élaboration du rapport national. La supervision de la rédaction du rapport national a été confiée à *un comité technique* de seize membres qui relèvent des départements ministériels techniques, des partenaires au développement et de la société civile. La rédaction d'un projet de rapport analytique et l'élaboration d'un tableau de synthèse des indicateurs du sommet mondial ont été confiées à deux consultants nationaux. Tout au long du processus, le Comité National de

Coordination a pu faire largement appel aux institutions et à toutes les personnes ressources utiles pour l'exercice.

Le projet de rapport national a fait l'objet d'examen à travers plusieurs rencontres :

- une première qui a regroupé l'ensemble des partenaires nationaux avec l'appui du Bureau Régional de l'UNICEF ;
- une deuxième organisée par le Comité National chargé du Suivi et de l'Evaluation du Plan d'Action National pour l'Enfance (PAN/Enfance) a permis d'informer sur le processus et de responsabiliser cette structure. Cette structure qui comprend outre les représentants de l'État, les organisations internationales, les ONGs et la société civile qui ont participé à la finalisation du rapport ;
- les enfants ont donné leur point de vue à travers le bureau du parlement. Ils marquent leur satisfaction pour la mise en place du parlement qui a été doté d'un siège. L'objectif du parlement est d'organiser la participation des enfants à la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Ce cadre leur permet d'être plus écoutés et de prendre des initiatives en leur faveur. Toutefois, ils rencontrent des problèmes organisationnels notamment en ce qui concerne les parlementaires des provinces.

La participation de la société civile est constante parce qu'elle est membre du comité technique de suivi et du Comité National de Coordination.

Cependant, au niveau sous-national il n'y a pas eu de rencontre de travail spécifique pour examiner le présent rapport parce que la structure du PAN/Enfance ne comporte pas de structures décentralisées. Cependant, les Directions Régionales de l'Économie et de la Planification (DREP) ont été impliquées à l'atelier national de finalisation du rapport organisé à Ouagadougou.

Les données statistiques qui ont servi à la rédaction du présent rapport proviennent de l'Enquête Démographique de 1991 ; de l'Enquête à Indicateurs Multiples de 1996, les deux Enquêtes Démographiques et de Santé (EDSBF de 1993 et EDSBF de 1998-99), le Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 1996 (RGPH), les deux Enquêtes Prioritaires (EP de 1994 et EP de 1998) ; l'enquête nationale sur l'excision de 1996 ; l'enquête sur les enfants et les femmes en circonstance particulièrement difficile de 1999 (SP-PAN/Enfance). Ce travail a été complété par les résultats des différentes évaluations à mi-parcours ; l'analyse de la situation des enfants et des femmes (1996 et 2000) ; les rapports du PNUD sur le Développement Humain Durable et d'autres documents complémentaires. Enfin, des entretiens organisés auprès de certaines personnes ressources ont permis de relever les forces et les faiblesses des actions entreprises au plan national pour favoriser l'épanouissement de la femme et de l'enfant (cf. liste des personnes rencontrées en Appendice 2).

Au stade de la finalisation du rapport, plusieurs réunions ont eu lieu entre le Comité Technique et les consultants pour examiner le draft et contrôler sa conformité avec les documents de base et les analyses du Comité National de Coordination. Le document final a été adopté à l'issue d'un atelier national de validation qui a regroupé les membres du Comité Technique, du Comité National de Coordination et des personnes ressources.

Le rapport final a été soumis à l'approbation du Conseil de Ministres.

En ce qui concerne la diffusion des résultats, le rapport a fait l'objet d'un compte-rendu médiatisé du Conseil des Ministres y relatif ; d'un séminaire de dissémination ; d'articles publiés dans la presse ; et de ventilation auprès de plusieurs structures au plan national.

C - MESURES AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL

La situation de déficit social, d'extrême pauvreté et de vulnérabilité de la population burkinabé face aux crises de toute nature, constitue un handicap majeur à toute initiative de développement durable. Pour y pallier, le gouvernement a élaboré, avec la contribution des différentes parties prenantes (administration publique, secteur privé, société civile et partenaires au développement), un Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP). Il s'agit d'un document-cadre qui fixe les objectifs prioritaires de développement. Toutefois, il ne se substitue pas aux stratégies sectorielles existant ou en cours de finalisation dans chaque ministère. Il a donc pour vocation d'influencer les objectifs sectoriels de chaque ministère et le choix des indicateurs de suivi des programmes et plans d'actions financés. Le gouvernement envisage de le mettre à jour chaque année pour tenir compte des leçons de la mise en œuvre des politiques adoptées dans ce document et des résultats des travaux complémentaires menés par diverses institutions.

L'appui des partenaires au développement (UNICEF, FNUAP, PNUD, etc.) à travers les différents programmes de coopération dans le domaine de l'environnement et de la population en général, celui de l'enfant et de la femme en particulier ont permis de réaliser dans une certaine mesure les objectifs de développement intéressant l'enfant pour les années 1990.

D - MESURES SPÉCIFIQUES PRISES EN VUE D'ASSURER LA SURVIE, LA PROTECTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

Les États parties ont adopté un Plan d'Action pour l'application de la déclaration mondiale en faveur de la Survie, de la Protection et du Développement de l'enfant dans les années 90. Ce plan comporte dix mesures spécifiques dont il convient d'apprécier le niveau de réalisation au Burkina Faso.

a) - Convention relative aux droits de l'enfant

La préoccupation de base tendait à diffuser et à promouvoir, dans les meilleurs délais, la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et en promouvoir ultérieurement l'application et le suivi.

Bien avant l'adoption de la convention en 1989, le Burkina Faso avait déjà affirmé à la 43^{ème} session des Nations Unies tenue en novembre 1988 sa position favorable au projet de convention. Un code des personnes et de la famille qui a été adopté avant la ratification de la convention affirme l'égalité de tous les enfants quelle que soit l'origine de leur filiation. Un forum national sur les droits de l'enfant a été organisé en avril 1989 à Ouagadougou sous le haut patronage du chef de l'État avec pour objectif d'éveiller les consciences sur le cas particulier de l'enfant et la nécessité de lui accorder une attention particulière. Autant de facteurs favorables ayant permis au Burkina Faso de :

- ratifier sans réserve, parmi les premiers pays, la convention par décret en date du 23 juillet 1990. Le document de ratification ayant été reçu à l'ONU le 31 Août 1990 ;
- souscrire à la Déclaration Mondiale en faveur de la survie, la protection et le développement de l'enfant et au plan d'Action Mondial pour sa mise en œuvre ;
- adhérer au consensus de Dakar qui a permis de redéfinir les objectifs à mi-parcours.

Après la ratification de la convention, un effort a été fait pour tenir compte de ces dispositions dans l'élaboration des textes au niveau national. Ainsi :

- la constitution du 2 juin 1991 pose le principe de non discrimination à l'égard de tous les enfants quel que soit leur origine, religion, sexe, ethnie. ;

- le code du travail relu en 1992 assure une meilleure protection de l'enfant à travers la protection de la femme enceinte (augmentation du temps d'allaitement de une heure à une heure trente minutes).
- la Loi d'Orientation de l'éducation du 9 mai 1996 pose les principes de l'obligation scolaire de 6 à 16 ans et consacre la liberté d'expression et d'association des scolaires ;
- le Code Pénal adopté en 1996 crée de nouvelles infractions pour protéger l'enfant victime de certaines pratiques traditionnelles néfastes à sa santé et à son bien-être (mariage précoce et/ou forcé, dot, excision, etc.).

Toutefois, il subsiste certaines insuffisances qu'il convient de relever. Il s'agit entre autres de :

- La loi de 1961 sur la justice des mineurs dont certaines dispositions sont à revoir ;
- La disparité de l'âge de majorité de l'enfant (civile, pénale, politique, etc.). Ce qui justifie la lettre d'interpellation du Ministre de l'Action Sociale et de la Famille en date du 29 novembre 1999 à son homologue de la justice sollicitant une harmonisation des différents âges.

S'agissant des actions de vulgarisation de la CDE, le SP-PAN a initié depuis 1992 une série d'activités d'information, de formation et de sensibilisation en vue de la promotion de la Convention. À titre illustratif, le SP-PAN/Enfance a organisé entre septembre 1999 et septembre 2000, des ateliers de formation et des conférences qui ont touché plus de 2 000 personnes. Le public cible des ateliers de formation était composé des membres du comité national du PAN/Enfance, des Directeurs centraux, des Directeurs des Études et de la Planification des départements ministériels, des Chefs de service de l'enfance du MASF, des officiers de police judiciaire, des magistrats, des journalistes et des agents sociaux. Les conférences s'adressaient essentiellement aux élèves enseignants et policiers des écoles de formation professionnelle. En outre, plus de 3 500 exemplaires de la Convention ont été distribués à différentes occasions entre 1998 et 2000.

En marge de la structure étatique, les ONGs et associations œuvrant dans le domaine du droit de l'enfant se sont constituées en coalition dénommée "*Coalition au Burkina-Faso pour les droits de l'enfant (COBUFADE)*". Elle regroupe, à l'heure actuelle, au moins 65 associations. Les activités de la COBUFADE sont réalisées à deux niveaux. Il s'agit des activités propres à la COBUFADE et celles entreprises individuellement par les membres qui la composent.

En terme de bilan, la COBUFADE a dispensé entre 1996 et mars 2000 une centaine de formations à l'intention de ses membres et de divers groupes cibles.

Le suivi de l'application de la CDE s'opère par le biais de la production des rapports périodiques à l'intention du comité international des droits de l'enfant. Ainsi, le rapport initial a été rédigé par le Comité National au sein duquel sont représentées les associations, ONGs, les autorités coutumières et religieuses. Le deuxième rapport a fait l'objet d'un atelier de validation auquel ont pris part les représentants de la société civile. Tous ces rapports ont été ventilés aux organisations et aux associations de défense des droits des enfants (513 exemplaires entre 1998 et septembre 2000). Un rapport complémentaire a été réalisé en 1994 par le MBDHP qui confirme les conclusions du rapport national mais le précise sur certains points, notamment en ce qui concerne les activités menées par le MBDHP en faveur de l'enfant.

Il existe en outre, un projet de mise en place d'un observatoire national de suivi des enfants en situation particulièrement difficile. Des actions de regroupement des acteurs principaux dans ce domaine ont été enregistrées pour une meilleure coordination des activités en faveur de l'enfant. Des études et des évaluations permettent aujourd'hui de mieux connaître le phénomène.

Au regard de ces constats, il faut noter les efforts réels de plaidoyer pour le renforcement des connaissances sur les droits des enfants et la prise en compte de la CDE pour la protection de cette couche vulnérable de la population. Cependant, il s'avère nécessaire au plan législatif de :

- 1. relire les textes relatifs aux droits de l'enfant pour les rendre encore plus conformes aux dispositions de la convention ;*
- 2. regrouper ces textes au besoin dans un document unique pour en faciliter l'exploitation et la diffusion.*

b) – Santé, Eau et Assainissement

- La santé des enfants : lutte contre les maladies infantiles

Un des objectifs du Plan d'Action national pour l'enfance visait la « *réduction de la mortalité infantile de 94 pour 1000 en 1993 à 70 pour 1000 en l'an 2000* ». L'évolution de l'indicateur de mortalité infantile entre 1991 et 1998-99 permet de dégager deux tendances : une baisse significative entre 1991 (114,6 pour mille) et 1993 (93,7 pour mille) et une augmentation importante du nombre de cas de décès d'enfants de moins d'un an sur la période 1993-1996. Au cours de la période récente, on note une régression « *timide* » du niveau de l'indicateur. En effet, sur 1000 enfants qui naissaient en 1996, 107 mouraient avant l'âge d'un an ; le niveau en 1998-99 est de 105 décès d'enfants de moins d'un an pour 1000 naissances vivantes. Les niveaux observés restent donc très élevés (Tableau 1).

La mortalité qui intervient entre la naissance et le cinquième anniversaire ou mortalité infanto-juvénile a connu une relative augmentation entre 1991 (184,5 pour mille) et 1993 (187 pour 1000). Après une phase de baisse assez significative entre 1993 et 1996 (174,2 pour mille), on assiste à une remontée assez « *spectaculaire* » du niveau de l'indicateur à 219,1 pour mille en 1998-99. Dans ce dernier cas, on note un net accroissement des cas de décès d'enfants entre la naissance et le cinquième anniversaire.

Ces résultats seraient le reflet d'une dégradation générale du contexte socio-économique, de l'état nutritionnel et sanitaire du pays. En effet, les indicateurs relatifs aux soins obstétricaux montrent une chute brutale de la couverture en accouchements assistés qui passe de 41,5 % en 1993 à 31,0 % en 1998-99 et une relative stagnation de la couverture prénatale (58,6 % en 1993 contre 60,7 % en 1998-99). La faible couverture vaccinale, la persistance des maladies diarrhéiques, du paludisme, des Infections Respiratoires Aiguës, la pandémie du Sida, justifient en partie les niveaux élevés de mortalité et leur augmentation par rapport à la première moitié de la décennie qui accusait une amorce optimiste. L'inégale répartition géographique des infrastructures sanitaires et le faible pouvoir d'achat des ménages constituent, entre autres, de sérieux obstacles à l'accès aux services de santé pour un plus grand nombre.

La remontée très importante de la mortalité infantile de 1993 à 1996 et la baisse timide de celle-ci entre 1996 et 1998-99 sont des tendances qui laissent croire que la situation demeure préoccupante à la fin de la décennie.

Tableau 1 : Évolution de la mortalité infantile et infanto-juvénile de 1991 à 1999

INDICATEURS DE MORTALITÉ	ED 1991	EDSBF 1993	RGPH 1996	EDSBF 1998-99
MORTALITÉ INFANTILE (pour 1000)	114,6	93,7	107,1	105,3
MORTALITÉ INFANTO-JUVÉNILE (pour 1000)	184,5	187	174,2	219,1

Source : INSD, Macro

Couverture vaccinale

S'agissant de la couverture vaccinale, l'objectif pour la période 1997-2000 était de « réaliser et maintenir d'ici l'an 2000, une couverture vaccinale d'au moins 90 % des enfants de 0-11 mois par antigène contre les 7 maladies du PEV et les femmes en âge de procréer contre le tétanos ».

Conformément au Programme Élargi de Vaccination (PEV) en vigueur au Burkina Faso, un enfant est complètement vacciné lorsqu'il a reçu le BCG (protection contre la tuberculose) à la naissance, les trois doses de vaccin contre la poliomyélite, les trois doses contre le DTCOQ (diphthérie, tétanos et coqueluche), la première dose à partir de 6 semaines et les deux autres à un mois d'intervalle chacune, le vaccin contre la rougeole à l'âge de 9 mois et le vaccin contre la fièvre jaune. D'après le calendrier de vaccination, ces vaccins doivent être administrés avant l'âge d'un an exact (0-11 mois révolus).

Le taux de couverture varie selon le type de vaccin : 72 % des enfants ont reçu le vaccin contre la tuberculose (BCG) ; 78,3 % et 81,3 % ont reçu, respectivement, les premières doses de DTCOQ et de Polio. Cependant, pour la diphthérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite pour lesquels l'immunisation nécessite trois doses, la déperdition est importante. En effet, la proportion d'enfants vaccinés diminue d'une dose à l'autre. Pour la Polio, on passe de 81,3 % pour la première dose à 67,1 % pour la seconde et seulement 42,4 % pour la troisième ; pour le DTCOQ, les pourcentages correspondants sont respectivement de 78,3 %, 64,5 % et 41,0 %. Le taux de déperdition entre la première et la troisième dose est donc très important (48 % dans les deux cas).

Les données statistiques sur la couverture vaccinale montrent que les proportions d'enfants complètement vaccinés, non seulement, sont restées relativement faibles entre 1993 et 1998-99 mais ont connu une régression importante. En effet, le taux de couverture contre les sept maladies du PEV est passé de 29,5 % (EDSBF, 1993) à 25,4 % (EDSBF, 1998-99). Cette diminution a concerné le BCG, le DTCOQ, la rougeole et la fièvre jaune ; la couverture vaccinale contre la poliomyélite s'est à l'inverse, améliorée.

Le PEV est un programme du Ministère de la Santé destiné à l'immunisation des enfants de moins d'un an contre sept affections et des femmes en âge de procréer contre le tétanos. Trois types de stratégies sont appliqués dans le cadre de la mise en œuvre du programme. La stratégie fixe qui consiste à faire les vaccinations tous les jours ouvrables aux postes de santé. La stratégie avancée où l'agent de santé de la formation sanitaire périphérique va au contact de la communauté pour vacciner. Enfin, la stratégie mobile qui mobilise une lourde équipe pour ratisser les villages éloignés qui sont au-delà de la couverture de la stratégie avancée. Dans tous les cas, il se pose un certain nombre de difficultés pouvant entraver l'efficacité de ces stratégies. Il s'agit entre autres, de problème de disponibilité des vaccins, de l'inégale répartition sur le territoire national des formations sanitaires, du fait même que les populations ont perdu le réflexe de se faire vacciner.

Une stratégie particulière, à la base sans doute de l'amélioration de la couverture vaccinale contre la poliomyélite, mérite d'être soulignée. En effet, depuis 1996, le Burkina Faso organise des JNV chaque année dans le cadre de l'Initiative d'Éradication de la poliomyélite. Une enquête d'évaluation des activités des JNV réalisées en 1999 dans chacun des 53 districts sanitaires du pays donne une couverture de 87 % des enfants âgés de 0 à 59 mois au premier passage et de 88 % au second (Ministère de la Santé, 2000).

Au regard de ces résultats, il ressort que l'objectif visant à « assurer une couverture vaccinale d'au moins 90 % par antigène » est loin d'être atteint sauf pour la poliomyélite dont la couverture avoisine le seuil fixé.

Quant à la vaccination antitétanique, il faut signaler qu'elle a pour but de prévenir le tétanos néonatal qui est l'une des principales causes de décès des nouveau-nés dans la plupart des pays en développement. Cette vaccination bénéficie également à la mère pendant la grossesse et lors de l'accouchement. Pour une protection complète de la mère et de l'enfant, au moins deux injections espacées d'au moins 30 jours sont nécessaires ; ou bien une seule injection, si la mère a déjà reçu antérieurement les deux doses. Les statistiques disponibles permettent d'observer que le taux de couverture vaccinale des mères a fortement baissé entre 1993 (41,8 %, EDSBF-I) et 1996 (33,8 %, EIM). Le niveau observé en 1998-99 (34,3 %, EDSBF-II) semble indiquer une relative constance de ladite couverture vaccinale. Il apparaît également que l'objectif révisé qui était de « augmenter le taux de couverture vaccinale de 24 % pour les enfants de 0-11 mois en 1991 à 85 % en 1995 contre les maladies suivantes : diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, tuberculose, rougeole, fièvre jaune » après l'évaluation de la période 1996-1997 n'est pas atteint.

Malgré les actions d'accompagnement engagées depuis 1995 pour améliorer les niveaux des indicateurs de couverture vaccinale, on assiste à une relative dégradation de la situation sanitaire. Une des explications tient au fait que les activités du PEV sont fortement dépendantes de financement extérieur c'est-à-dire, l'action des différents partenaires appuyant le MS. Le caractère non pérenne des actions menées dans un tel contexte se justifie par le manque d'appropriation des projets par l'État en raison de la non implication, le plus souvent, des communautés à la base au processus.

Diarrhée

Les maladies diarrhéiques et la malnutrition, constituent la deuxième cause de décès des jeunes enfants après le paludisme. Suivant les recommandations de l'OMS pour lutter contre les effets de la déshydratation, le Burkina Faso a adopté la stratégie de Traitement de Réhydratation par voie Orale (TRO) et la vulgarisation des Sels de Réhydratation par voie Orale (SRO).

La prévalence de la diarrhée est élevée au plan national. Les résultats de l'Enquête à Indicateurs Multiples de 1996 donnaient un niveau de 31,4 % parmi les enfants de moins de 5 ans. En 1998-99, la prévalence de la diarrhée s'établit à 20,0 % et elle est particulièrement élevée chez les enfants de 6-11 mois (28,8 %) et 12-23 mois (31,3 %). C'est à ces âges en effet, que les enfants commencent à recevoir d'autres aliments en plus du lait maternel et à être sevrés. La lutte contre les effets de la déshydratation n'est pas une pratique très répandue et cela se traduit par la faible proportion des femmes ayant recours à la TRO à l'occasion des épisodes diarrhéiques : seulement 7,7 % des enfants ont reçu l'une et/ou l'autre forme de TRO en 1993 (EDSBF-I) ; le niveau s'est relativement stabilisé depuis 1996 (18,9 %, EIM et 18,2 %, EDSBF-II de 1998-99). On constate cependant qu'un pourcentage relativement élevé d'enfants ont reçu un supplément de liquide pendant leur épisode diarrhéique (42,9 %, EDSBF-I de 1993 et 36,5 %, EDSBF-II de 1998-99). Un tel résultat révèle que bien que n'ayant pas accès aux traitements anti-diarrhéiques modernes, les mères savent utiliser d'autres moyens pour réhydrater leurs enfants.

Les activités de lutte contre les maladies diarrhéiques et les infections Respiratoires Aiguës (IRA) sont peu « visibles » faute de programme élaboré.

Paludisme

Le paludisme est une maladie fortement endémique au Burkina Faso et est la principale cause de décès des enfants de moins de 5 ans. En 1994, les statistiques de la Direction des Études et de la Planification du Ministère de la Santé (DEP/MS) montraient que le paludisme représentait la

première cause de consultation dans les centres de santé et promotion sociale (33 % des consultations externes des enfants de moins de 5 ans). Il a été également la première cause d'hospitalisation (29,8 % chez les enfants de moins de 5 ans). Pour la même année, 31,4 % des décès de ces enfants étaient attribuables au paludisme. En 1996, le rapport annuel de la DEP/Santé indiquait que 226 042 cas d'accès palustres enregistrés dans les formations sanitaires au Burkina Faso touchaient les enfants de moins de 5 ans. Le paludisme demeure non seulement la principale cause des consultations mais aussi le principal motif de décès (43,4 % de cas de décès dus au paludisme) chez les enfants de moins de 5 ans. Les statistiques de routine pour l'année 1998 montre sur un total de 487 650 consultations enregistrées au plan national, 139 903 (soit 28,7 %) sont attribuables au seul paludisme. En se limitant à la catégorie des moins de 5 ans, on note que sur 128 163 consultations, les cas de paludisme représentent 42 179, soit 32,9 %. Si les tendances observées se maintiennent, il y a lieu de penser que le paludisme demeure toujours la principale cause de décès des enfants.

L'importance du paludisme en tant que problème de santé publique a conduit l'OMS à apporter un appui financier au Burkina Faso pour la mise en œuvre accélérée d'un plan de lutte contre ce fléau. Les stratégies développées sont entre autres, la promotion de l'utilisation des matériaux imprégnés et la formation des agents de santé à la prise en charge correcte des cas simples et des cas graves. C'est dans ce contexte qu'a été adopté le « Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) » en 1995 au sein du Ministère de la Santé. Le PNLP est chargé de la lutte antipaludique sur le terrain (décentralisation des activités de lutte - implication des services de santé du privé, du semi-public, du confessionnel et des forces armées nationales – implication des groupements associatifs – etc.).

Infections Respiratoires Aiguës (IRA)

Tout comme la diarrhée et le paludisme, les infections respiratoires aiguës (IRA) constituent une cause importante de décès d'enfants dans les pays en développement. Les statistiques de routine de la DEP/santé montrent que les affections des voies respiratoires chez les enfants font partie des dix principaux motifs d'hospitalisation et de décès dans les formations sanitaires au Burkina Faso (SP-PAN/Enfance, 1999). **Les données statistiques d'envergure nationale montrent que la prévalence des IRA a légèrement augmenté entre 1993 (11,2 %, EDSBF-I) et 1998-99 (13,5 %, EDSBF-II).** Les enfants de 6-11 mois (17,4 %) et de 12-23 mois (18,9 %) parmi ceux âgés de moins de 5 ans enregistrent les taux de prévalence les plus élevés (EDSBF, 1998-99). **Parmi ces enfants malades, très peu ont été conduits dans un établissement sanitaire ou auprès d'un personnel de santé médical pour traitement ou conseil (21,9 %, EDSBF, 1998-99).** Par rapport aux résultats de l'enquête de 1993 (18,7 %), on note un relatif accroissement de la proportion des enfants qui ont été amenés en consultation.

Les décès des enfants de moins de 5 ans, selon diverses études, sont dus à cinq principales maladies (paludisme, IRA, diarrhées, rougeoles et malnutrition) et 50 à 80 % desdits décès surviennent à domicile à cause de la faible accessibilité aux services de santé. Pour aider à résoudre en partie ce problème, une stratégie dénommée « Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant (PCIME) » a été développée. La PCIME a pour cible les enfants de moins de 5 ans. La stratégie vise à fournir des soins curatifs, préventifs, promotionnels d'une manière continue à domicile ou dans les services de santé. Elle vise également à améliorer la prise en charge des cas par les agents de santé, les systèmes de soins et les pratiques au niveau des familles et des communautés.

Pandémie du Sida

connaître leur sérologie. Dans les formations sanitaires les coûts appliqués sont de l'ordre de 3 500 FCFA ; par l'intermédiaire des Associations, ils reviennent à 500 FCFA.

D'une manière générale, cette prise en charge est peu visible sur le terrain car les intervenants directs (associations qui bénéficient de subventions) n'ont généralement pas les compétences. De plus, les dispositions de lutte mises en place ne prévoient pas une prise en charge des orphelins du sida. Il faut signaler cependant, la création d'un fonds de solidarité pour venir en aide aux orphelins et veuves du Sida.

En conclusion, il apparaît que les problèmes de santé persistent en raison :

- de l'insuffisance de la couverture en infrastructures sanitaires, des ressources humaines, matérielles et financières en quantité et en qualité ;
- des doubles emplois des ressources existantes ;
- du fait que la plupart des districts ne sont pas opérationnels.

- Eau/Assainissement

Eau

Les politiques nationales en matière d'eau sont relativement récentes au Burkina Faso. Contrairement à certains secteurs sociaux comme l'éducation et la santé ayant retenu l'attention des gouvernements depuis les années 1960, celui de l'eau est devenu une préoccupation avec la grande sécheresse des années 1973-74 qui a révélé la trop forte dépendance du pays par rapport à la pluviométrie. Cela a été à la base de l'élaboration des premières politiques nationales sur l'eau dès 1975. Une relecture de ces politiques en 1992 a permis de mettre en exergue la « préférence des forages par rapport aux puits ». On note cependant que malgré une prise de conscience politique grandissante des enjeux et du rôle de l'eau dans le processus de développement socio-économique et sanitaire, la collaboration entre les intervenants rencontre des difficultés. Au plan institutionnel par exemple, il existe un cloisonnement entre les services chargés de la gestion quantitative, ceux chargés de la gestion qualitative et ceux chargés de la protection des espaces naturels. Du point de vue juridique, on relève une méconnaissance des dispositions en la matière, tout se passe alors comme s'il n'y avait pas de cadre juridique en matière de gestion d'eaux. Un tel dysfonctionnement va occasionner la panne de plusieurs ouvrages et compromettre ainsi les chances d'accès d'une frange importante de la population à l'eau potable (Direction Générale de l'Hydraulique, 2000).

« Assurer la couverture des besoins en eau potable des populations à raison de 20 litres par jour et par habitant en zone rurale et pour les populations urbaines et semi-urbaines à raison de 50 litres par jour et par habitant ». La situation en matière d'approvisionnement en eau potable se caractérise par un taux de couverture insuffisant malgré les efforts d'équipement du pays en points d'eau. Environ 90 % des ménages s'approvisionnaient au puits, au forage ou au robinet public aussi bien en 1994 qu'en 1998. Le pourcentage d'utilisation du robinet a cependant connu une augmentation modérée au cours de la période en milieu urbain, tandis que l'utilisation du forage a connu une relative progression en campagne. Ces tendances dénotent d'une amélioration de la qualité de l'eau potable disponible aux ménages. Les résultats sont en partie attribuables à la politique nationale de l'eau qui, dans le contexte national de la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA), a révisé le concept de l'hydraulique villageoise (un point d'eau pour 500 habitants, une distance de portage d'eau de 500 mètres, etc.) en vue d'assurer à toutes les populations un meilleur accès à l'eau potable. Avec l'avènement du Ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE) et depuis juin 1995, l'approche de l'hydraulique de quartier a été développée sur la base des critères suivants : un point d'eau pour 300 habitants et une distance de portage de 300 mètres.

Pour « Assurer la disponibilité d'eau potable pour l'ensemble des villages endémiques de ver de Guinée (dracunculose) », le Burkina Faso s'est engagé dans un programme d'éradication de la maladie depuis 1992. Les statistiques du programme national d'éradication du ver de guinée montrent que le nombre de cas a considérablement régressé sur la période récente. Le nombre de cas de dracunculose est passé de 3241 en 1996 à 2776 en 1997 (soit une réduction annuelle de 14,3 %) ; il est de 1989 cas en 1998 (soit une réduction de 28,3 % entre 1997 et 1998). Cette baisse notable traduirait une meilleure disponibilité d'eau potable dans les villages endémiques.

Assainissement

La stratégie nationale d'assainissement au Burkina Faso a commencé à prendre corps aux débuts des années 1990 avec :

- l'introduction et la mise en œuvre de la méthode de planification stratégique de l'assainissement des eaux usées et des excréta ;
- les 2ème et 3ème projet de développement urbain ;
- la création de structures centrales au niveau du département de l'environnement traitant des questions d'assainissement.

Grâce à toutes ces initiatives, des solutions commencent à être formulées pour le drainage des eaux de pluie, la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets solides municipaux, industriels et toxiques.

Excréta et eaux usées domestiques

Tout comme la consommation de l'eau potable, l'absence de toilettes appropriées ou de système d'évacuation des eaux usées domestiques sont des facteurs aggravant l'état sanitaire de la population. Dans leur très grande majorité (74,9 %), les ménages au Burkina Faso ne disposent d'aucune forme de toilettes, et un peu moins du quart d'entre eux (23,7 %) utilisent les latrines simples. Si, en milieu rural, 88,1 % des ménages n'ont pas de toilettes, ces proportions ne concernent que 10,7 % des ménages du milieu urbain. En milieu urbain, 83,7 % utilisent néanmoins des latrines simples (EDSBF, 1998-99).

Les actions relatives aux eaux usées concernent seulement les grands centres urbains. Dans les autres localités urbaines, des actions ponctuelles sont menées dans les domaines de la sensibilisation et de la latrinisation dans les écoles.

Eaux de pluies

Le réseau de caniveaux existant dans les grands centres urbains, essentiellement, est peu développé pour répondre aux besoins. Les caniveaux ne sont généralement pas couverts et de plus, peu entretenus si bien qu'ils sont toujours encombrés et ne facilitent pas de ce fait l'écoulement des eaux de pluies. Ces espaces restent des points de stagnation de l'eau et favorisent la prolifération des moustiques, vecteurs du paludisme.

Déchets solides

Le système d'évacuation des déchets municipaux existe uniquement dans les quatre grandes villes du pays. La difficulté de vulgarisation de ce système réside dans le manque de moyen matériel et financier.

Déchets industriels

Il n'existe dans aucune ville du Burkina Faso, une décharge officielle pour les déchets solides dangereux. Généralement, pour éviter les charges économiques qu'induit le traitement des déchets, les entreprises se débarrassent des résidus en les mélangeant avec les ordures ménagères ou en les déposant hors de la ville.

Les nuisances liées au manque d'assainissement du milieu de vie menacent encore une grande majorité de la population, et particulièrement la frange la plus vulnérable que sont les enfants.

c) - Alimentation/Nutrition

- État nutritionnel

Pour la mesure de l'état nutritionnel des enfants et des mères, quatre indices sont souvent utilisés : ceux permettant de mesurer le retard de croissance, l'émaciation et l'insuffisance pondérale pour les enfants de moins de 5 ans – l'Indice de Masse Corporelle (IMC) pour les femmes.

Une taille trop petite pour un âge donné est la manifestation d'un retard de croissance. C'est une mesure des effets à long terme de la malnutrition ; un enfant qui a reçu une alimentation inadéquate et/ou qui a été malade pendant une période longue ou encore de façon répétée, peut accuser un retard de croissance. Sur ce plan, il apparaît qu'au Burkina Faso la prévalence du retard de croissance a sensiblement augmenté entre 1993 (29,4 %) et 1998-99 (36,8 %).

L'émaciation reflète l'état nutritionnel au moment de l'enquête. Cette forme de malnutrition est la conséquence d'une alimentation insuffisante ou le résultat de maladies provoquant une perte de poids. Un enfant souffrant de cette forme est maigre ou émacié. Au regard des résultats des deux enquêtes EDS, il ressort que la prévalence de l'émaciation est restée constante à ces dates et touche plus d'un enfant sur 10.

L'insuffisance pondérale est un troisième indice qui mesure les effets combinés du retard de croissance et de l'émaciation. Les résultats montrent que la proportion d'enfants présentant une insuffisance pondérale a également augmenté au cours de la même période (29,5 % en 1993 contre 34,3 % en 1998-99).

La prévalence du retard de croissance et de l'insuffisance pondérale sont beaucoup plus élevées en milieu rural qu'en milieu urbain et parmi les enfants de mères non instruites ou de niveau primaire que ceux dont les mères ont une instruction au moins secondaire (Tableau 2).

Le faible poids des femmes est un facteur de risque pour le déroulement et l'issue de la grossesse. L'Indice de Masse Corporelle (IMC) permet de mettre en évidence le manque ou l'excès de poids. Au Burkina Faso, plus d'une mère sur 10 (12,9 %) ont un indice se situant en-deçà du seuil critique et présentent donc une déficience énergétique chronique. Le niveau observé est comparable à ce qu'il était en 1993 (13,9 % de cas).

Tableau 2 : Évolution du pourcentage d'enfants de moins de 5 ans et des mères considérés comme atteints de malnutrition au cours de la période 1993/1998-99.

Indicateurs de l'état nutritionnel des enfants de moins de 5 ans	EDSBF, 1993	EDSBF, 1998-99
PRÉVALENCE DU RETARD DE CROISSANCE (pour 100)	29,4	36,8

Rapport national sur le suivi du sommet mondial pour les enfants

Milieu de résidence de la mère		
Urbain	19	22,7
Rural	31,4	38,8
Niveau d'instruction de la mère		
Aucun	30,9	38
Primaire	21,5	31,7
secondaire ou plus	10,7	12,8
Sexe de l'enfant		
Masculin	30,8	38,6
Féminin	28	34,9
PRÉVALENCE DE L'ÉMACIATION (pour 100)	13,3	13,2
Milieu de résidence de la mère		
Urbain	10,1	9,6
Rural	13,9	13,7
Niveau d'instruction de la mère		
Aucun	13,6	13,5
Primaire	12,6	11
secondaire ou plus	8,2	6,8
Sexe de l'enfant		
Masculin	13,4	14,2
Féminin	13,2	12,1
PRÉVALENCE DE L'INSUFFISANCE PONDÉRALE (pour 100)	29,5	34,3
Milieu de résidence de la mère		
Urbain	20	22,3
Rural	31,3	36
Niveau d'instruction de la mère		
Aucun	30,5	35,6
Primaire	27	27,4
secondaire ou plus	11,7	14,4
Sexe de l'enfant		
Masculin	30,6	33,6
Féminin	28,5	35,1
Indice de Masse Corporelle (IMC) des mères (pour 100)	13,9	12,9

La situation nutritionnelle se caractérise par la prédominance de la malnutrition protéino-énergétique et les carences en micro-nutriments (vitamine A, Iode, Fer). En effet, l'étude sur les « enfants et les femmes du Burkina Faso » indique que *« la répartition de l'alimentation dans les ménages ne tient pas compte des besoins des uns et des autres : enfants, femmes enceintes ou allaitantes, personnes âgées, etc. Cette inadéquation de la ration quotidienne et la mauvaise répartition qui en est faite entre les membres du ménage ont pour conséquence l'existence de toutes les formes de malnutrition qui n'épargnent aucun groupe, les femmes et les enfants notamment. Il y a aussi les tabous alimentaires qui appauvissent la ration alimentaire des femmes et des enfants. Les causes de cette alimentation insuffisante, inadaptée et incertaine réside entre autres, dans la performance médiocre de l'agriculture, l'écoulement difficile des produits, etc. »*

En ce qui concerne l'état nutritionnel de la mère et de l'enfant *« Réduire d'un tiers par rapport au niveau actuel la prévalence de l'anémie ferriprive chez les femmes enceintes et les enfants de 0 à 5 ans »* était un des objectifs à atteindre à l'horizon 2000. Les données existantes montrent que 70 % des enfants de 0-5 ans et 40 % des femmes enceintes ont un taux d'hémoglobine inférieur à la normale. Pour les enfants de moins de 15 ans, 20 % des garçons et 36 % des filles sont touchés par l'anémie (CNN, 1999).

Le Burkina Faso a conduit depuis 1996 des Journées Nationales de Vaccination (JNV) dans le cadre de l'Initiative d'Éradication de la Poliomyélite. En 1998, la supplémentation en vitamine A pour tous les enfants de 6 à 59 mois est une activité qui a été adjointe aux JNV. Une enquête d'évaluation réalisée en décembre 1999 dans les 53 districts sanitaires du pays a permis d'estimer la supplémentation en vitamine A chez les enfants des groupes d'âges retenus à 86 %. En l'absence d'estimation pour les enfants de 6 mois à 10 ans et des femmes allaitantes, il apparaît difficile d'apprécier l'atteinte de l'objectif « *Réduire de 50 % la prévalence de l'avitaminose A parmi les groupes cibles (enfants de 6 mois à 10 ans et femmes allaitantes)* ».

« *Réduire dans toutes les provinces la prévalence des troubles dus à la carence en iodé (TDCI) à un taux de goitre inférieur à 10 % chez les groupes cibles (enfants de 0-14 ans, hommes de 15-25 ans et femmes de 15-40 ans)* ». Le goitre est la manifestation la plus visible parmi les nombreux troubles dus à la carence en iodé (TDCI). Une étude du CNN réalisée en 1992 révélait que la prévalence du goitre était supérieure à 10 % dans plus de 20 provinces. Selon la même source, des enquêtes menées en 1995, 1996 et 1997 ont confirmé l'endémicité des TDCI dans la population.

Face à la gravité de la situation épidémiologique, le Burkina Faso a mis en œuvre un programme national de lutte contre la carence en iodé qui s'appuie sur une « stratégie d'iodation universelle du sel ». Un arrêté conjoint portant réglementation de la commercialisation et de l'utilisation du sel iodé a été pris en 1996 par le gouvernement. Dans ce cadre, les opérateurs économiques ont été sensibilisés en 1997 sur cette réglementation et une formation a été donnée aux agents chargés du contrôle de la qualité du sel aux frontières.

Une enquête réalisée par le CNN en 1998 a révélé que le sel iodé est disponible dans 97,8 % des ménages visités dans 10 sites. Cependant, le fort pourcentage de femmes adultes (45 %) présentant des carences en iodé au plan national (Ministère de la Santé, 1999) montre que des efforts restent encore à faire.

- Sécurité alimentaire

L'offre alimentaire au Burkina Faso provient essentiellement de la production intérieure à laquelle viennent s'ajouter les importations sous forme commerciale ou d'aide alimentaire. La production alimentaire, fortement tributaire des aléas climatiques, est variable d'une année à l'autre avec une tendance à la baisse durant la période 1993-2000. Les campagnes 1997/98 et 1999/2000 ont d'ailleurs enregistré des déficits importants par rapport aux besoins de la population. La demande alimentaire est caractérisée par un niveau de satisfaction des besoins encore bas. Le faible niveau des disponibilités alimentaires ne couvre pas les besoins calorifiques journaliers estimés à 2283 kcal/pers/jour.

d) - Amélioration de la condition des filles et des femmes

Les femmes jouent un rôle important dans la réalisation du bien-être des enfants. Le renforcement de leur rôle et le fait qu'elles aient accès à égalité avec les hommes à l'éducation, à la formation, au crédit et à divers services de vulgarisation constitue un atout pour le développement économique et social d'un pays. Au Burkina Faso le statut social inférieur des filles et des femmes est source de discriminations sociales importantes. Conscientes du fait que du bien être de la mère dépend celui de l'enfant, les autorités burkinabè ont adopté en 1991 les « les stratégies nationales et Plan d'Action pour le Renforcement du rôle des femmes dans le processus de développement à partir duquel plusieurs initiatives ont été développées.

- Au plan juridique

La dernière décennie a connu une évolution positive notable du statut juridique de la femme. En effet, le Burkina Faso a ratifié la plupart des instruments internationaux qui consacrent des droits aux femmes. On peut citer entre autres, les pactes internationaux de l'ONU de 1966 relatifs, l'un aux droits économiques, sociaux et culturels, l'autre aux droits civils et politiques ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ratifiée le 28 novembre 1984. Pour suivre la mise en œuvre de cette dernière convention, il a été créé le Comité National de Lutte contre les Discriminations (CONALDIS).

Au plan national, la plupart des textes adoptés au cours de la décennie affirment l'égalité de droits entre l'homme et la femme tant au sein de la famille que celui de la communauté. Ainsi, la constitution du 2 juin 1991, le Code des Personnes et de la famille (1990), le code pénal (1996), le code du travail (1992) et la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) (en mai 1996) contiennent des dispositions favorables à l'épanouissement de la femme.

Pour permettre aux femmes d'assurer la pleine jouissance de leurs droits, le gouvernement avec l'aide de partenaires au développement a mis sur pied un certain nombre de structures chargées de sensibiliser les populations au respect des droits des femmes. Il s'agit :

- du projet « d'information et de sensibilisation sur le code des personnes et de la famille pour le bien être familial » mis en œuvre depuis 1996 au MASF. Il couvre à l'heure actuelle 17 provinces sur 45 que compte le Burkina Faso.
 - l'exécution du projet a permis de toucher par des activités d'information et de formation 782 autorités politiques, administratives, religieuses et coutumières, 278 forces de l'ordre (gendarmes, policiers, militaires), 276 présidents des tribunaux départementaux ;
 - la sensibilisation a concerné environ 80 000 personnes dans les six (6) premières provinces couvertes par le projet. Le projet a également mis sur pied des centres de conseil juridique au nombre de six (6) qui pour la période 1998-1999 ont reçu une clientèle évaluée à 789 personnes environ (Rapport d'évaluation finale du projet).
- Du Comité National de Lutte contre la Pratique de l'Excision (CNLPE). C'est un cadre institutionnel, créé le 18 mai 1990 et placé sous la tutelle administrative du MASF. Il a pour objectif principal l'éradication de la pratique de l'excision au Burkina Faso. Depuis 1998 il a été érigé en Secrétariat Permanent et bénéficie de ce fait d'une autonomie de fonctionnement. Afin de s'acquitter de ses missions, le CNLPE a élaboré un Plan d'Action triennal qui est le document d'orientation et de planification de ses activités. Au titre des activités menées par le CNLPE, on peut retenir des activités d'IEC, de formation, de sensibilisation, des voyages d'études, etc. Les activités d'IEC sont réalisées à travers les séminaires de sensibilisation ou de formation. Entre 1990 et 1999, 88 séminaires ont été organisés et ont touché plus de 5 000 personnes. Des activités de sensibilisation par le biais des causeries, des ciné-débats, des conférences, des sorties pour des cas d'excision, des émissions et jeux radiophoniques ont couramment été organisées au cours de la période. Elles ont permis de toucher environ 30 000 personnes de toutes les couches sociales.

Des études réalisées révèlent que les populations ne perçoivent pas encore la gravité des conséquences de cette pratique sur la santé des femmes du fait de la persistance des pesanteurs socioculturelles. Les résultats de l'enquête nationale sur l'excision de 1996 (66 % de femmes excisées) et de l'EDSBF de 1998-99 (72 %) indiquent la persistance du phénomène. Le Burkina Faso après des années de sensibilisation a choisi d'aller jusqu'à la répression tout en poursuivant des campagnes de sensibilisation. La presse rapporte parfois des cas d'arrestations d'exciseuses et de parents de victimes. L'on note toutefois une régression du phénomène dans les jeunes générations comme en témoignent les données de l'EDSBF de 1998-99 où environ 45,5 % des

filles sont excisées. D'où la nécessité pour le CNLPE de persévérer dans la lutte quitte à revoir ses stratégies.

Plusieurs ONG et associations oeuvrent dans le sens de la promotion des droits des femmes par des actions d'information, de formation et de sensibilisation. On peut citer le Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP), l'ONG Promo-Femmes/Développement Solidarité, le réseau africain Wildaf, l'association des femmes juristes du Burkina (AFJB), le RECIF/ONG, etc. La plupart de ces organisations ont créé des centres d'écoute et d'orientation des populations. Il s'agit des boutiques de droit, des centres d'appui conseil, des permanences de conseil juridique, etc.

Suite à toutes ces activités de sensibilisation, on a pu enregistrer la célébration de mariages collectifs (368 au total) et l'établissement massif de jugements supplétifs d'actes de naissance (897) (MASF, 2000). Notons qu'une opération phare dénommée « alliance 2000 » a été organisée par la mairie centrale de Ouagadougou le 31 décembre 1999. Elle a permis de célébrer à la fois plus de 200 mariages.

En dépit des efforts fournis, les femmes éprouvent des difficultés à faire valoir leurs droits en raison :

- de la persistance des coutumes néfastes et des pesanteurs sociologiques;
- de la méconnaissance de leurs droits ;
- de l'éloignement des services administratifs et judiciaires;
- du coût élevé des frais de procédure ;
- de la dépendance économique, etc.

- Au plan économique

Pour promouvoir les droits économiques des filles et des femmes, le gouvernement a initié plusieurs projets en leur faveur :

- le projet de « formation des aides familiales » qui assure depuis décembre 1994 la formation de 40 filles par an en technique d'art ménager. L'âge des filles varie entre 14 et 18 ans. À la fin de la formation, celles-ci sont placées dans des familles comme domestiques et rémunérées de ce fait. À ce jour 200 filles ont bénéficié de l'encadrement du projet. Aujourd'hui le projet n'arrive pas à satisfaire les demandes d'aides familiales formulées par les familles (environ 200 demandes par an) d'où la nécessité d'accroître la capacité d'accueil du centre et d'encourager d'autres intervenants à agir dans le même sens ;
- Le projet « centres de production et de formation pour jeunes filles » qui a démarré ses activités en décembre 1994 vise la promotion socio-économique de la jeune fille non scolarisée ou déscolarisée. Deux promotions de filles ont été formées : la première de décembre 1994 à décembre 1996 a permis de recruter 1000 filles dont 946 ont pu terminer le cycle. La deuxième promotion de juillet 1998 à juillet 2000 a permis de former 471 filles. Ce chiffre est en deçà de l'objectif qui était de former 1000 filles par an. Le programme initialement prévu pour durer une année s'étale en réalité sur deux ans parce que le centre prend le temps d'installer les filles en fin de formation, d'évaluer ses activités afin de tirer des enseignements pour le prochain recrutement. L'objectif de 1000 filles par an a été revu à la baisse en raison des difficultés d'encadrement.

En ce qui concerne les femmes, le souci a été de lutter contre la pauvreté en leur assurant des moyens de se procurer des revenus et leur permettre une indépendance économique. C'est ainsi que les projets et programmes intègrent les composantes suivantes :

- l'intensification de la culture agricole par l'aménagement des champs individuels et collectifs des femmes. C'est le cas par exemple du projet d'aménagement des terroirs et de conservation des ressources dans le plateau central (PATECORE) ;
- l'équipement d'unités économiques et de transformation. Ainsi par exemple, le projet National karité (PNK) a démarré ses activités depuis mai 1995 avec pour objectif global d'encadrer les femmes évoluant dans le domaine de la collecte des noix de karité, de production d'amande et de beurre de karité. Les principales activités sont : la formation (gestion, alphabétisation, droits), le renforcement des capacités organisationnelles par la création de groupements villageois féminins et de fédérations et l'octroi de technologies appropriées (presses à karité). À ce jour le PNK est présent dans 21 provinces sur 45 et encadre 1340 groupements ;
- L'octroi de crédits et la mobilisation de l'épargne : les activités des femmes sont généralement financées par les structures mutualistes d'épargne et de crédit ainsi que par les ONGs. Le gouvernement à travers le FAARF a permis de provoquer une dynamique économique dans le monde féminin par l'émergence de petites unités de production. Depuis sa création en 1990, on note une évolution régulière des crédits accordés au fil des années. Le volume des crédits collectifs est passé de 2 300 000 FCFA en 1991 à 737 303 175 FCFA en 1996. Son niveau en 1999 est de 1 483 298 250 FCFA. S'agissant des crédits individuels, les montants accordés sur la période allant de 1991 au mois de septembre 2000 varient entre 23 170 000 FCFA en 1994 à 84 925 000 FCFA en 2000. De plus on note qu'au niveau de la répartition des crédits par secteur, celui du commerce est le plus financé suivi de celui de la transformation. En effet, sur un montant total de 7 031 399 225 FCFA de crédits accordés, 3 136 467 500 FCFA (soit 44,6 %) l'ont été pour le secteur commerce et 2 784 802 650 FCFA (39,8 %) pour le secteur de transformation

Au niveau des perspectives, le FAARF envisage ouvrir ses crédits aux Petites et Moyennes entreprises (PME) et accompagner certains de ses clients à évoluer vers la PME.

- L'accès à la terre est au plan théorique reconnu à la femme au même titre que l'homme par la loi sur la RAF. Dans la pratique, il s'agit d'un domaine presqu'exclusivement régi par la coutume si bien qu'il se pose toujours aux femmes un problème de sécurité foncière et de qualité de terres cultivables.

Le plan d'action national 1994-1998 pour l'accès des femmes aux services agricoles, mis en œuvre par le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales a pour objectif global l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes rurales en vue de leur insertion dans le développement socio-économique. L'exécution du plan a permis au cours de la période :

- d'alphabétiser 17 411 femmes sur une prévision de 30 000 femmes (soit 58 %);
- d'encadrer 759 825 femmes en techniques de production sur une prévision de 340 000 femmes ; en conservation/transformation (11 754 femmes sur 31 700 prévus); en gestion (2 986 femmes sur 10 100 prévus); en fabrication de savon, teinture, embouche et maraîchage (13 493 femmes sur 21 000 prévus) ;
- de réaliser des voyages d'études (574 femmes sur une prévision de 5 700).

La principale difficulté qui n'a pas permis l'atteinte des résultats escomptés est celle de la mobilisation des ressources financières au point que les activités sont momentanément suspendues pour l'année 2 000 (DVA/MARA, 2 000).

- En matière d'emploi les femmes constituaient en 1994 le tiers des effectifs du secteur public et étaient regroupées en proportion plus importante que les hommes dans les catégories subalternes. « *Malgré le principe consacré de l'égalité d'accès à l'emploi, il n'existe pas une politique nationale axée vers l'atteinte de cet objectif* ».

- Au plan sanitaire

Dans le domaine sanitaire, le gouvernement a adopté et pris certaines mesures politiques et juridiques visant entre autres l'amélioration de la santé de la reproduction : il s'agit de :

- l'adoption d'une politique de population en 1991 dont le volet « santé et nutrition » vise l'amélioration de la qualité de vie des populations ;
- l'adoption en 1992 d'une stratégie de renforcement des soins de santé primaire ou initiative de Bamako faisant une large place à la santé maternelle et infantile, à la planification familiale et à la participation communautaire dont celle de la femme ;
- la décentralisation du système de santé faisant du district sanitaire, l'entité opérationnelle ayant la capacité d'assurer entre autres les soins obstétricaux d'urgence en 1995-96 ;
- l'adoption d'une politique pharmaceutique nationale en 1996 mettant l'accent sur les médicaments essentiels génériques (MEG) ;
- la révision en 1996 du code pénal qui, en plus de l'avortement thérapeutique, légalise l'avortement en cas de viol, d'inceste et de malformations congénitales. Il crée en outre, de nouvelles infractions pour réprimer l'excision, le mariage forcé et le lévirat ;
- l'élaboration d'un programme national de santé maternelle et infantile (1994-1998) ;
- l'adoption d'une stratégie nationale de maternité sans risque (1998-2000) ;
- l'adoption d'une stratégie d'intervention en IEC/ MST-SIDA-VIH/PF/EVF (novembre 1996).

Malgré cette volonté politique affirmée, la situation de la santé de la mère reste préoccupante comme en témoigne :

- le taux de mortalité maternelle reste élevé. Il était estimé à 566 pour 100 000 naissances vivantes en 1991 et à 484 pour 100 000 en 1998-99. Les taux de mortalité maternels observés dans certaines régions sanitaires montrent que des disparités importantes existent. Les niveaux varient entre 93,8 pour 100 000 dans la région de Bobo-Dioulasso à 866 pour 100 000 dans la région sanitaire de Dori. Les principales causes de mortalité répertoriées en milieu hospitalier sont surtout les hémorragies (24,6 %), les infections (17,2 %) et les rétentions placentaires (16,1 %) ;
- la persistance des maternités à risque liée au faible taux de couverture obstétricale (31,8 % en 1998), prénatale (56,6 % en 1998) et postnatale (16,7 % en 1998) ;
- la persistance des maladies infectieuses et parasitaires traditionnelles et la malnutrition (14% des femmes en âge de procréer en 1996) ;
- les pratiques traditionnelles néfastes pour la santé des femmes et des filles telles que l'excision, le mariage forcé, le lévirat, etc. ;
- depuis 1990 la prévalence contraceptive n'a pas évolué de façon significative (3,4 % en 1991 ; 4,0 % en 1993 et 5,8 % en 1998-99). Il en résulte pour la femme la persistance des grossesses rapprochées, multiples, précoces, tardives et non désirées ;
- la propagation de la pandémie du Sida aggrave la situation sanitaire de la femme.

Les raisons de cette situation sont entre autres :

- la non fréquentation des centres médicaux (48%) ;
- l'insuffisance numérique et l'inégale répartition des formations sanitaires sur le territoire national ;
- l'insuffisance du personnel médical : alors que l'OMS recommande un ratio de un (1) médecin pour 10000 habitants, le Burkina Faso comptait à la date de décembre 1997 un médecin pour 29250 habitants.

Cette situation de la santé de la mère est aggravée ces dernières années par la propagation de la pandémie du VIH-SIDA. Une étude réalisée par le CNLS en 1995 à Bobo-Dioulasso fait ressortir que 8% des femmes enceintes sont porteuses du virus.

Dans le domaine de la planification familiale le Burkina Faso a élaboré depuis 1984 un plan d'action qui définit les grandes lignes de sa politique en matière de planification familiale. La mise en œuvre a été confiée à la direction de la Santé de la Famille (DSF) qui travaille en partenariat avec les autres structures de la santé, les associations et les ONGs (ABBEF, APAF, ABSF, etc.).

Pour la période 1993-1998, la DSF a élaboré une stratégie de programme de Planification familiale à l'intention de plusieurs groupes cibles (mère, enfant, jeune scolaire, universitaire, personne du troisième âge, etc.). L'objectif national est d'atteindre un taux de prévalence contraceptive de 60 % d'ici l'an 2005. La DSF s'est fixée un objectif moins ambitieux de 15 % pour la même période avec une progression de 1 % tous les ans. Les données d'enquêtes nationales montrent que la prévalence contraceptive est passée de 4,2 % en 1993 (EDSBF, 1993) à 4,8 % en 1998-99 (EDSBF, 1998-99). Ces résultats n'avoisinent guère l'objectif minimal fixé par la DSF. D'où la nécessité de revoir les stratégies d'approche pour accélérer le processus.

- Au plan de l'éducation

En matière d'éducation bien que des mesures aient été prises par le gouvernement en faveur de la scolarisation des filles (création de la direction de la promotion de l'éducation des filles, élimination des stéréotypes sexistes des manuels scolaires, rénovation des contenus des manuels, distribution gratuite de fournitures scolaires, octroi de bourses aux filles en priorité, innovations éducatives avec la création des écoles satellites (ES) et des Centres d'Éducation à Base non Formelle (CEBNF)) l'écart de scolarisation entre garçons et filles ne cesse de croître. Ainsi de moins de 12,8 % en 1992-93, cet écart était de 14 % en 1995-96. Concernant l'alphabétisation, la fréquentation des centres permanents d'alphabétisation fonctionnelle par les femmes n'était que de 27,2 % entre 1994 et 1996. Il ressort par ailleurs que 44,5 % des femmes ont abandonné avant la phase d'évaluation.

Or l'un des obstacles à la participation de la femme est son faible niveau d'instruction et de formation. C'est pourquoi la plupart des projets et programmes intègrent dans leurs stratégies la formation professionnelle et l'alphabétisation des femmes. À titre d'exemple on peut citer le PNK qui en marge des activités d'encadrement technique a formé 16 000 femmes en gestion, droit, alphabétisation, etc. Il en est de même du projet FAARF.

e) - Soutien aux parents et aux autres dispensateurs de soins aux enfants

- Soutien aux parents

Autrefois, l'éducation de l'enfant était assurée par toute la communauté à travers des cadres appropriés tels que les rites initiatiques, les contes autour du feu de bois. Du fait du modernisme, ces cadres ont tendance à disparaître et l'éducation de l'enfant incombe de plus en plus aux seuls parents géniteurs. Or cette famille nucléaire rencontre de plus en plus de difficultés dans l'éducation des enfants en raison du manque de temps (lorsque les deux parents travaillent), de la pauvreté, de l'instabilité et de la précarité de la cellule familiale (divorce, séparation, décès, etc.), de l'insuffisance de dialogue dans les couples et de l'évolution du code des valeurs et des connaissances qui rendent les parents peu outillés pour l'éducation de leur enfant dans le monde actuel. Pour aider les parents à mieux jouer leur rôle d'éducateur les mesures suivantes ont été prises :

- l'adoption d'un programme d'éducation en matière de population qui a débuté en 1986 mais dont l'exécution se poursuit à ce jour. La thématique « population, sexualité, vie familiale et sociale » du programme, tend à promouvoir la vie familiale et la condition de la femme.

- L'élaboration d'une politique nationale d'éducation à la vie familiale adoptée en 1997 dont l'un des objectifs est de contribuer à la stabilité de la famille burkinabè et de favoriser les attributs du pouvoir de dialogue et du jugement au sein de la famille et de la société.

Par ailleurs, l'État apporte un soutien financier aux familles pour les aider dans l'éducation des enfants. Ainsi, les enfants des travailleurs (agents publics et privés) bénéficient d'une allocation familiale qui est passée de 700 FCFA à 1000 FCFA en 1988 avec une limitation à six (6) enfants par famille. Il faut relever que cette prestation est non seulement modique mais ne concerne pas la majorité des enfants dont les parents sont agriculteurs ou relèvent du secteur informel. Aussi convient-il de la généraliser et d'en relever le montant. Il existe également au sein du MASF une caisse de solidarité nationale pour venir en aide aux familles nécessiteuses. En terme de bilan, cette caisse a pu entre 1991 et 1995 soutenir 600 écoliers. Ce nombre est passé à 1500 pour la période 1995-97 soit un taux progressif de 15 %. Elle connaît aujourd'hui des difficultés d'approvisionnement faute d'une définition claire des sources de financement.

On peut aussi citer le Comité National de Secours, d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) institué pour soutenir les familles victimes de catastrophes naturelles (incendies, inondations, etc.). Il comporte des structures décentralisées (provinces, départements, villages). À titre d'exemple, le CONASUR est intervenu pour l'année 1999 dans les domaines suivants : incendies (4 cas ayant touché 236 personnes) – 12 cas d'inondation ayant sinistré 3 000 personnes – 10 dégâts de faune ayant détruit les propriétés de 120 personnes – des cas de famine dans trois provinces (Kompienga, Kénédougou et Tapoa). En novembre 1999 le CONASUR est intervenu pour aider les rapatriés de Tabou (République de Côte d'Ivoire) au nombre de 16 236 personnes environ dont 80 % étaient des femmes et des enfants.

La célébration des journées de la famille (15 mai), de l'enfant (16 juin) et de la population (11 juillet) sont autant d'occasions pour l'État de manifester sa contribution à l'épanouissement de la famille.

- Séparation de l'enfant avec les parents

En cas de séparation des parents (non mariage, divorce, séparation de corps) la loi organise la garde de l'enfant en tenant compte que du seul intérêt supérieur de celui-ci. Dans la plupart des cas, une enquête est diligentée dans le but de décider au mieux de cet intérêt. L'octroi systématique du droit de visite et d'hébergement au profit du parent qui n'a pas la garde obéit aux droits de l'enfant de maintenir les contacts avec ses deux parents. Des sanctions sont prévues (délit de non représentation d'enfant) à l'encontre de celui qui fait obstacle à l'exercice du droit de visite.

Enfin, le parent qui n'a pas la garde de l'enfant a l'obligation de payer une pension alimentaire dont le montant est fixé par le juge en tenant compte des besoins de l'enfant et des ressources du débiteur. Toutefois, il subsiste des problèmes de recouvrement liés, la plupart du temps, à l'insolvabilité des débiteurs et à la non reconnaissance des enfants par leurs auteurs.

Au plan international, le Burkina Faso a signé des accords judiciaires qui permettent, moyennant l'accomplissement de certaines formalités, de recouvrer les pensions alimentaires à l'étranger (Traité OCAM du 12 septembre 1961 signé entre 12 pays africains et l'accord judiciaire Mali-Haute Volta du 23 novembre 1963).

Seulement une minorité de la population jouit de cette protection en raison de la méconnaissance des textes et de la difficulté d'accès aux services (services des huissiers, services de la justice, etc.) chargés de l'appliquer.

- Enfants privés du milieu familial

Les enfants concernés sont notamment des orphelins, des enfants abandonnés ou de mères malades mentales. Les données fournies par l'enquête d'évaluation effectuée en 1998 par le SP-PAN/Enfance, révèle une persistance du phénomène d'abandon d'enfants avec une tendance à la hausse : 254 en 1996 et 325 en 1997 soit une progression de près de 28 %. Le phénomène se manifeste de façon plus inquiétante dans la province du Kadiogo (220 en 1996 et 298 en 1997 contre seulement 1 en 1996 et 1 en 1997 dans la province de la Bougouriba). Quant aux orphelins qui dénombrait 2 936 orphelins partiels et 587 orphelins complets entre 1996 et 1997. La situation des orphelins est aggravée ces dernières années par la pandémie du Sida. Selon les données de l'ONUSIDA, le Burkina Faso comptait en 1998, 200 000 orphelins du Sida.

Pour protéger ces catégories d'enfants il existe deux sortes d'institutions : l'adoption et le placement

Adoption

Le code des personnes et de la famille organise l'adoption de manière à protéger l'intérêt de l'enfant. On note toutefois, une prédominance de l'adoption étrangère sur celle des familles burkinabè. Ainsi, de 1991 à 1997 on dénombre 263 adoptions étrangères contre seulement 51 nationales (enquête d'évaluation du SP-PAN, 1998). Au regard des difficultés liées à l'adoption étrangère, un arrêté interministériel a été pris en 1994 pour en réduire les effets néfastes. En outre, le Burkina Faso a ratifié les deux conventions de la Haye sur les aspects de l'enlèvement international et sur l'adoption internationale respectivement en 1994 et 1995. Par la suite, il a été créé en 1997 un Comité Interministériel chargé du suivi et de l'application desdites conventions. C'est ainsi que ce Comité a élaboré deux projets de textes (en attente d'être examinés) dont l'un porte sur le placement familial et l'autre sur la création d'une autorité centrale pouvant répondre de la question de l'enlèvement et de l'adoption internationale au Burkina Faso.

Placement

En marge de l'adoption, il est de plus en plus fait recours au système de placement qui consiste à confier un enfant à une institution ou à une famille. Le suivi est assuré par les services techniques du Ministère de l'Action Sociale et de la Famille et du Ministère de la Justice. Il existe quatorze orphelinats sur tout le territoire national.

L'expérience du Village d'enfants SOS mérite d'être citée. Créé en avril 1997 le village d'enfants SOS encadre aujourd'hui 127 enfants de 2 à 15 ans. L'objectif est d'offrir aux enfants orphelins et en détresse une famille, un foyer et une préparation solide à une vie entièrement autonome. La stratégie consiste à répartir les enfants dans des maisons familiales autour d'une mère, d'une tante avec des frères et sœurs. L'ensemble des maisons (au nombre de 12) constituent le village avec un jardin d'enfants, une école primaire, un dispensaire, etc. Dans ce village les enfants retrouvent le cadre d'une vraie famille où ils évoluent jusqu'à leur insertion dans la vie sociale et économique. La stratégie permet de limiter l'adoption étrangère et de maintenir l'enfant dans son cadre naturel.

S'agissant du placement familial la loi ne prévoit que le placement en vue de l'adoption. Face à ce vide, il a été élaboré courant année 1999 un projet de texte portant réglementation du placement familial.

D'ores et déjà l'AEC est entrain d'expérimenter depuis octobre 1999 le placement familial. C'est ainsi que 40 jeunes filles en difficulté ont été placées dans des familles qui bénéficient d'un soutien matériel pour l'éducation et la prise en charge de ces filles. Celles-ci bénéficient d'un encadrement au titre de la formation socio-professionnelle dans un centre AEC situé à Somgandin.

f) - Éducation de base et alphabétisation

- *Éducation préscolaire*

L'éducation préscolaire est présente au Burkina Faso depuis 1958. Cependant, elle demeure encore très embryonnaire. Elle a connu un certain développement à partir de 1985 avec la construction de garderies populaires qui devaient contribuer à la démocratisation de ce sous-système. Mais malgré les efforts consentis par les pouvoirs publics, les agences de coopération et les promoteurs privés, le développement de l'éducation préscolaire reste encore faible. Les structures préscolaires fonctionnelles recensées en 1998 se chiffrent à 154 dont 80 relèvent du secteur public. La proportion des enfants de 3-6 ans du préscolaire était de 0,7 % en 1991 et de 0,8 % en 1995. Pour l'année 1997, 1,4 % d'enfants d'âges préscolaires fréquentent effectivement le système. Les niveaux observés restent relativement bas à cause, entre autres, du sous-équipement en matériel didactique, du manque d'articulation entre le préscolaire et le primaire, de l'absence de corps d'encadrement pédagogique spécialisé, etc.

- *Éducation primaire*

L'offre éducative au Burkina Faso est l'une des plus faibles de la sous-région. À la rentrée scolaire 1998-99, le taux brut de scolarisation au primaire est estimé à 40,5 % au niveau national avec d'importantes disparités entre garçons et filles. Pour la même année, 33,6 % des filles contre 47,1 % des garçons étaient scolarisés. L'évolution des taux de scolarisation au cours de la décennie a connu deux phases. Une première phase caractérisée par une légère augmentation de la proportion d'enfants scolarisés de 1990-91 (TBS de 32,9 %) à 1996-97 (TBS de 40,0 %) ; et une deuxième phase où on constate une relative stabilité du niveau du TBS d'environ 40 % à partir de la rentrée scolaire 1996-97. Les proportions de filles scolarisées augmentent faiblement : elles passent en effet de 26,1 % en 1991-92 à 28,1 % en 1993-94 puis à 32,2 % en 1996-97.

Plusieurs raisons expliquent la sous scolarisation des filles parmi lesquelles on peut citer les pesanteurs socioculturelles liées au statut de la fille. La faible capacité d'accueil et les raisons économiques qui font que le garçon sera privilégié à la fille en cas de difficulté.

- *Enseignement secondaire et supérieur*

L'enseignement secondaire présente les mêmes insuffisances que celui primaire. Bien qu'ayant amorcé une hausse notable passant de 8,6 % en 1992-93 à 11,1 % en 1998-99, le taux de scolarisation pour ce niveau d'enseignement reste très faible. Tout comme au primaire, la part des filles scolarisées au secondaire augmente de façon lente : 6,1 % en 1992-93 - 6,5 % en 1993-94 - 6,9 % en 1994-95 - 7,4 % 1995-96 - 8,5 en 1998-99.

Au niveau de l'enseignement supérieur, le taux de scolarisation demeure très faible avec un niveau d'environ 0,8 % en 1998-99 dont 0,3 % pour les filles et 1,4 % pour les garçons. La proportion des étudiantes avoisine 22 %. Le contingentement des bourses attribuées aux étudiants depuis 1991 a contribué à réduire de façon « drastique » les chances d'accès à l'Université. Ces dernières années, l'enseignement supérieur a enregistré un certain nombre de transformations tant dans ces structures que dans son mode de fonctionnement notamment par le

passage du système école au système de faculté et la déconcentration de l'université de Ouagadougou. L'Université avec ses trois campus (Université de Ouagadougou, Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso, École Nationale Supérieure de Koudougou) représente le constituant essentiel de l'enseignement supérieur au Burkina Faso. Cependant, ces dernières années, on a vu se créer un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur privé dans le domaine de la technique : le Centre d'Études et de Formation en Informatique de Gestion (CEFIG), l'Institut Supérieur d'Informatique et de Gestion (ISIG), l'École Supérieure des Sciences Appliquées (ESSA), l'École des Sciences et Techniques Informatiques du Faso (ESTIF) et l'Institut de Bijouterie-Joaillerie de l'Ouest Africain (IBOA). Ces établissements aident à résoudre le problème de la formation de niveau supérieur dans les domaines qui restent aujourd'hui des secteurs de pointe.

À côté de l'enseignement supérieur national on peut noter aussi dans le pays, l'existence de structures d'enseignement supérieur à vocation régionale et inter-étatique. Ces établissements au nombre desquels on peut citer l'ETSHER, l'EIER, l'IPD/AOS, le CIERRO, etc., accueillent des étudiants en provenance non seulement du Burkina Faso, mais également des pays membres.

Les rendements au niveau de l'Université sont très faibles : plus de la moitié des étudiants quitte l'université sans diplôme. Les causes des problèmes de l'enseignement supérieur sont entre autres, le manque de débouchés pour les sortants, le sous-équipement des services de documentation, la diminution en pourcentage des étudiants bénéficiaires d'une bourse d'études, le faible développement des infrastructures et services sociaux (logement, santé, transport, etc.), etc.

Dans sa globalité, le système éducatif connaît d'importantes déperditions. Pour 1 000 enfants accédant la première année du primaire (CP1), 386 atteignent la fin du cycle (CM2) parmi lesquels 105 sans redoublement. Il se pose dès lors un problème d'adaptation du système éducatif lié à la qualité de l'enseignement au coût et au nombre d'années élevées pour former un diplômé (12,3 ans au lieu de 6 ans). Le taux de passage du primaire au secondaire est très bas (32,1 % en 1996-97) et le taux de réussite au BEPC était de 37,6 % en 1998 et de 42,6 % en 1999. Quant au Baccalauréat, il atteignait 24,7 % en 1998 et de 30,8 % en 1999.

- *Éducation non formelle*

L'éducation de base non formelle vise, entre autres, à accroître la productivité des bénéficiaires par la maîtrise fonctionnelle de la lecture et de l'écriture; à promouvoir l'auto-apprentissage; à éléver le capital de savoir et de savoir faire qui sont des conditions favorables aux innovations et aux réformes porteuses de progrès ; à promouvoir la culture nationale par l'usage des langues nationales comme langues d'alphabétisation. Des efforts sont faits dans ce domaine mais il faut reconnaître que les résultats atteints restent faibles : le taux d'alphabétisation des femmes qui avoisinait 10 % en 1991 (ED, 1991) atteint à peine 13 % en 1998 (EDSBF, 1998-99). L'alphabétisation est confrontée à l'insuffisance de la coordination des activités d'alphabétisation imputable à la multitude d'intervenants ; l'insuffisance des financements ; la non utilisation des alphabétisés dans les projets de développement des communautés, etc.

- *Formation professionnelle*

L'examen des indicateurs de scolarisation post-primaire a révélé que le niveau d'instruction de la population en général et de la femme en particulier est très bas. L'insuffisance de formation limite les possibilités offertes aux personnes moins instruites d'accéder à certains emplois, généralement les mieux rémunérés. Cela confine la femme plus souvent que l'homme à l'exercice d'emplois de bas niveau qui ne lui permettent pas d'en tirer des revenus substantiels. Pour

soutenir les populations concernées notamment les femmes, dans la lutte pour l'amélioration de leur statut, l'État a mis en place les centres permanents d'alphabétisation fonctionnelle, l'opération Zanu et les CEBNF.

Ces mécanismes ont connu des difficultés de fonctionnement pour des raisons financières.

g) – Enfants et femmes vivant dans des conditions particulièrement difficiles

On regroupe dans cette catégorie les enfants et les femmes en marge de l'organisation sociale qui courrent des dangers d'ordre physique, moral, psychologique et autres.

Le phénomène prend de l'ampleur en raison de l'urbanisation galopante, de la pauvreté, des conflits de génération, de l'éclatement de la cellule familiale et de la persistance de certaines pratiques traditionnelles (sorcellerie, charlatanisme, excision, mariage forcé, etc.).

Ces personnes marginalisées sont généralement les enfants de /dans la rue, les enfants victimes de toutes les formes d'exploitation (économique, sexuelle, etc.), les enfants en conflit avec la loi et les enfants handicapés.

- *Les enfants de/dans la rue ou les enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection*

« *Encadrer 3 000 jeunes de 12 à 20 ans en circonstance particulièrement difficile dans les structures fermées, semi-fermées et ouvertes* » ; « *d'installer 100 jeunes sortants des centres de rééducation* ».

L'enfant de la rue est celui pour qui la rue est devenue la demeure habituelle ; tandis que l'enfant dans la rue a des attaches familiales connues. Ce dernier exerce parfois des petits métiers le jour (cireur, marchand ambulant, gardien d'engins, etc.) et retourne en famille le soir.

L'encadrement de certains de ces jeunes a débuté dans les années 1960 avec la création de la maison d'Enfance d'Orodara et plus tard l'INEPRO en 1987. Ces Centres fermés ont pour vocation l'accueil, la protection, l'éducation et l'encadrement de jeunes en difficulté.

Au fil du temps l'on a dû se rendre à l'évidence que l'ampleur et la complexité du phénomène commandaient d'autres stratégies. Ainsi, le Gouvernement, avec la contribution de l'UNICEF et des ONG Enfant du Monde (EDM) et Aide à l'Enfance Canada (AEC), a mis en œuvre à Ouagadougou, depuis 1991, un projet pilote Action Éducation en Milieu Ouvert (AEMO) visant la réinsertion socio-économique des jeunes en difficulté.

Le rapport d'exécution du projet pilote AEMO présenté en 1994 en Conseil des Ministres, a été positivement apprécié ; ce qui a convaincu les autorités à étendre ses activités dans les villes de Bobo-Dioulasso et Koupéla courant année 1996-1997. L'analyse des résultats de l'enquête d'évaluation de 1998 indique que 2 547 enfants de/dans la rue ont été encadrés en 1997 contre 2 225 en 1996 soit un taux de progression de 14,5 %. Au total, 1789 enfants (dont 23,5 % de filles) ont pu être installés dans des activités diverses (soudure, élevage, maraîchage, couture, etc.). Cependant, il faut signaler que l'assistance financière attendue pour l'extension de cette expérience n'a pas été entièrement mobilisée au cours de la période.

Depuis avril 1997, le projet conjoint AEMO-Croix Rouge Belge-Croix Rouge Burkinabé a permis de renforcer les activités de la stratégie AEMO à Ouagadougou.

Il faut également souligner l'expérience de Aide à l'Enfance Canada (AEC) qui, depuis 1993, dispose d'un programme planifié pour l'éducation des enfants de la rue. Selon les informations disponibles, 92 enfants ont été recrutés entre 1993 et 1999. Parmi eux, 85 (soit 92,4 %) ont été installés.

Depuis juillet 2000 l'AEC expérimente une autre stratégie à travers un projet dénommé « Défi 2000 » dont l'objectif est de contribuer à la réinsertion sociale de 200 enfants en circonstance particulièrement difficile de la ville de Ouagadougou. La nouvelle stratégie tient compte de l'aspect multidimensionnel du phénomène des enfants de la rue et associe tous les acteurs impliqués ou engagés dans la lutte contre l'exclusion sociale des enfants. A ce titre, le projet connaîtra la participation effective de 10 associations nationales intervenant dans le domaine, l'implication effective des services techniques de l'Etat et des autorités Communales, des ONG et des professionnels en Sciences Sociales.

La stratégie comporte deux étapes

- l'étape de stabilisation du comportement qui se déroule à Somgandé, au site du projet d'insertion sociale de l'Aide à l'Enfance Canada. Elle dure 4 mois ;
- l'étape de placement des jeunes auprès des associations nationales d'insertion. Ces associations qui ont participé au processus de stabilisation de leur comportement auront beaucoup plus de facilité pour leur encadrement socio-professionnel.

Parallèlement au système d'encadrement et d'installation, il existe le système de Parrainage qui permet d'assurer aux enfants en difficulté un minimum de sécurité matérielle et morale : 10 enfants ont été parrainés en 1995 ; 20 enfants en 1996 et 60 enfants en 1997 (Rapport d'évaluation de 1996-97). Les statistiques fournies par la direction Provinciale de l'Action Sociale et de la Famille du Kadiogo (DPASF/K) indiquent que 175 enfants ont été parrainés au cours de la période 1999-2000 dans la seule province. ***Au regard de ces statistiques l'on est en droit de penser que l'objectif de parrainer 100 enfants est largement atteint.***

Malgré ces efforts, le nombre de ces jeunes est en progression. En effet, une enquête menée par le Ministère de l'Action Sociale et de la Famille en 1990 dénombrait 3 000 jeunes dans la rue à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso tandis qu'une autre enquête effectuée en 1997 par la Croix Rouge de Belgique et du Burkina recensait 3 730 jeunes dans la seule ville de Ouagadougou. ***Il s'avère nécessaire de revoir les stratégies d'encadrement des enfants et de s'attaquer aux causes profondes de la présence des enfants dans la rue.***

- Les personnes handicapées

« Contribuer à la protection sociale ainsi qu'à la promotion économique des enfants en danger moral ou handicapés ».

Aux termes de la Zatu N 86/CNR/PRES du 16 janvier 1986, le handicap est défini comme toute atteinte sensorielle ou mentale dûment constatée par les services de santé. Le recensement de la population et de l'Habitation de 1996 a dénombré 168 698 personnes handicapées toutes catégories confondues sur une population totale de 10 312 609 soit 1,6 %. Il constatait également un accroissement de 33,5 % du nombre de personnes handicapées entre les deux recensements (RGP de 1985 et RGPH de 1996). La population féminine qui souffre d'un handicap quelconque s'élève à 80 826 ce qui représente 48 % du total de la population des personnes handicapées. Parmi cette catégorie de population, 18,3 % ont moins de 10 ans.

La politique sociale a été longtemps axée sur l'assistance aux personnes handicapées tant de la part de l'État (institution d'une carte d'invalidité donnant droit à des avantages dans les domaines de l'éducation, de la santé, du transport, subvention des activités de certaines associations, etc.) que des Associations et ONGs. Cette politique ayant prouvé ses limites, il est envisagé à l'heure actuelle une réorientation par la mise en oeuvre d'un programme de protection et de promotion des personnes handicapées avec une stratégie de Réadaptation à Base Communautaire (RBC). Elle consiste en l'intégration des personnes handicapées au sein de leur communauté dans tous les domaines (santé, éducation, etc.) et à la lutte contre les tabous et les préjugés dont elles sont l'objet. D'ores et déjà il a été fait un recensement de toutes les associations des personnes handicapées et leur regroupement en Fédération Burkinabè des Associations pour la promotion des personnes Handicapées (FEBAH). Ce qui répond à un début d'exécution de l'Objectif qui est « *d'encourager la création d'association de personnes handicapées dans les 45 provinces* ».

Un projet de plan d'action prévoit la création de comités RBC comprenant des membres de la famille du village ou du quartier. Le suivi sera assuré par des agents de l'Action Sociale formés à cet effet. Il faut enfin signaler le développement ces dernières années du sport pour personnes handicapées ayant permis la participation du Burkina Faso à des compétitions internationales.

D'une manière générale, il faut relever la complexité du domaine eu égard à la diversité des handicaps nécessitant des besoins spécifiques pour chaque groupe. On relève toutefois une insuffisance d'application des textes existant qui devraient permettre aux personnes handicapées de jouir des avantages sociaux qui leur sont reconnus.

- *L'exclusion sociale des femmes*

Selon une récente étude réalisée par le SP-PAN on dénombre en 1999, 1 648 femmes dans les différentes structures hébergeant les femmes exclues de leurs groupes sociaux d'origine et qui se retrouvent le plus souvent à un âge avancé sans aucun soutien dans la rue. Parmi les causes généralement évoquées à la base de l'exclusion de ces femmes (difficultés économiques, refus de mariage forcé, handicap, adultère, etc.) l'une d'elles mérite d'être stigmatisée en raison de son ampleur et de sa complexité. Il s'agit du phénomène dit de « *mangeuses d'âmes ou sorcières* » (75 % des femmes âgées que l'on retrouve dans les Centres sont concernées).

Les études relatives à la catégorie des filles mères sont rares. Aussi serait-il souhaitable d'encourager les recherches en la matière.

La pratique consiste, à l'occasion d'un décès, à rechercher les causes de la mort. Plusieurs procédés occultes sont utilisés parmi lesquels le port du cadavre qui doit désigner le coupable ou l'absorption de breuvages qui incitent aux aveux. Dans tous les cas, les conséquences sont, entre autres : l'exclusion du village - le bannissement - les coups et blessures ou coups mortels - la destruction des biens de la victime (exemple case incendiée). Fort curieusement, la plupart des accusées sont des femmes âgées, pauvres et sans soutien.

Au plan juridique, la loi ne permet pas de poursuivre les « *détecteurs de sorcières* ». Seules les conséquences sont pénalement caractérisées tels que les coups et blessures volontaires, les destructions de biens d'autrui, etc. Malheureusement les victimes s'abstiennent de porter plainte par peur ou par ignorance des procédures.

Au plan administratif, un arrêté conjoint du Ministre de l'Action Sociale et de la Famille et du Ministre de l'Administration Territoriale en date du 21/7/1999 crée des Comités Provinciaux de lutte contre l'exclusion sociale dans le but de :

1. promouvoir des activités de sensibilisation contre le phénomène de l'exclusion sociale ;

2. mobiliser les ressources matérielles et financières pour lutter contre le phénomène ;
3. créer et gérer les structures d'accueil des victimes ;
4. suivre et coordonner les activités des associations et ONG, institutions publiques et privées oeuvrant pour la lutte contre l'exclusion sociale.

La composition du comité prend en compte toutes les couches sociales et professionnelles.

- Enfants et femmes en prison

Les données statistiques de la DAPRS/MJ révèlent une croissance du nombre d'enfants en prison. **En effet, le pourcentage des mineurs détenus (condamnation ou détention préventive) est passé de 7,6 % en 1993 à 18,9 % en 1999. De même, les condamnations sont passées de 5,1 % en 1993 à 17,5 % en 1997.** Comme on peut le constater la détention en prison semble devenir la règle alors que selon les exigences de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) elle devrait être exceptionnelle.

Pourtant il existe une législation relative à la justice pénale des mineurs qui prévoit un régime spécial de responsabilité, une procédure particulière et des peines adaptées. Il s'agit de la Loi N° 19-61 AN du 9 mai 1961 dont on peut toutefois constater l'ancienneté. Par exemple, en matière de responsabilité, il est prévu que le mineur de plus de 16 ans et de moins de 18 ans qui a agi avec discernement soit considéré comme responsable au même titre que le majeur et passible des peines de droit commun pouvant aller jusqu'à la peine de mort. Ce qui constitue une violation flagrante de la Convention des Droits de l'Enfant qui interdit formellement l'application de la peine capitale aux enfants.

On note également au niveau de la procédure que la nécessité d'une enquête sociale pénalise à certains égards le mineur en raison de la lenteur due au manque de moyens matériels et humains des services sociaux.

Un effort a été fait ces dernières années pour tenir compte de la situation particulière des enfants dans les Centres de détention. Pour la période 1996 - 1997 les mesures suivantes ont été prises :

- la construction de deux (2) cellules de garde à vue pour jeunes dans deux Commissariats de Ouagadougou ;
- la réalisation de deux (2) quartiers pour mineurs, équipés de forages dans les maisons d'arrêt et de correction de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso et cinq (5) cellules pour mineurs dans cinq autres juridictions ;
- la création d'un service social à la MACO, etc.

S'agissant des femmes en prison on relève en 1998, 243 femmes détenues dans les dix prisons que compte le Burkina Faso avec un fort taux à Ouagadougou (114 femmes) et Bobo-Dioulasso (49) contre 4 seulement à Kaya. En 1999, le nombre est de 249 dont 106 à Ouagadougou, 58 à Bobo-Dioulasso et 9 à Kaya. Malgré cette présence des femmes dans les prisons, il n'existe pas de textes spécifiques les concernant. Les garanties qui leur sont reconnues le sont dans une large mesure aux hommes. On peut toutefois relever que l'article 10 du Kiti An VI-103 du 1^{er} décembre 1988 qui organise le régime de détention prévoit que les détenus doivent être séparés selon leur sexe et leur âge. Dans la pratique seule la prison de Ouagadougou dispose d'un quartier pour femmes et celle de Bobo-Dioulasso d'une simple cellule. Deux autres cellules seraient en voie d'achèvement à "Koudougou" et à Dédougou.

phénomène. Cependant, la réflexion est en cours au METSS. Elle s'inspire de l'expérience très avancée de certains pays tels le Bénin et le Mali. À cet effet, le Burkina Faso a adhéré au Programme sous-régional « lutte contre le trafic des enfants à des fins d'exploitation de leur travail dans les pays d'Afrique Occidentale et Centrale ».

Enfants utilisés dans le trafic des drogues

Le trafic et l'usage illicite des drogues et des stupéfiants constituent une préoccupation au Burkina Faso. D'abord, de part sa position géographique le Burkina Faso est un pays de transit pour les drogues dures (héroïne et cocaïne) ; ensuite du fait de la crise économique, les jeunes s'adonnent de plus en plus à la drogue. Les consommateurs de drogues se recrutent également chez les paysans, les orpailleurs et les routiers pour vaincre la fatigue des durs travaux champêtres, des orpaillages et des longs trajets routiers.

Pour lutter contre le fléau, les mesures suivantes ont été prises :

- la création en juillet 1993 d'un Comité National de Lutte contre la Drogue (CNLD) doté d'un Secrétariat Permanent autonome. Il est placé sous la tutelle administrative du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité (MATS). Le CNLD poursuit, entre autres objectifs, le renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation et les violences sexuelles ;
- La ratification des conventions internationales à savoir la convention unique sur les stupéfiants de 1961, la convention de 1971 sur les substances psychotropes et la convention de 1988 sur le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes ;
- l'adoption d'une politique nationale de lutte contre la drogue en 1994. La stratégie adoptée priviliege :
 - la concertation et la collaboration entre intervenants au plan national et régional ;
 - la recherche sur le phénomène ;
 - la prévention par la sensibilisation ;
 - la répression ;
 - la prise en charge et la réinsertion sociale
 - la formation des intervenants (gendarmes, policiers, douaniers, eaux et forêts, magistrats, etc.)
- l'adoption de la loi N 017/99/AN du 29 avril 1999 portant code des drogues. Ce code prévoit en son article 63, des peines d'emprisonnement et/ou d'amende à l'encontre de ceux qui sciemment fournissent à un mineur l'un des inhalants chimiques toxiques figurant sur la liste établie par le Ministre de la santé. De plus, l'article 64 prévoit que le fait d'utiliser un mineur dans la production ou le trafic des drogues constitue une cause d'aggravation des peines ;
- la commémoration annuelle de la journée mondiale (26 juin) de lutte contre la drogue autour d'un thème précis.

Toutes ces initiatives ont contribué à faire prendre conscience aux populations des dangers liés à la consommation de la drogue. Cependant on note une persistance du phénomène au regard de l'importance des quantités de drogue saisies. Ainsi le poids de « cannabis » saisi au Burkina Faso est passé de 8,355 kg en 1988 à 218 kg en 1992 (SP-CNLD, 1999). À la date du 31 décembre 1998, il a atteint 2,159 tonnes. Celui de l'héroïne est passé de 110 grammes en 1986-93 à 240 grammes pour la seule année de 1998. Concernant les comprimés d'amphétamines, le nombre a connu une augmentation très accélérée entre 1991 (17 272 comprimés) et 1993 (484 211 comprimés) et depuis, une tendance à la baisse est observée jusqu'en 1998 (346 903 comprimés).

Force est de constater que la lutte menée par le CNLD ne prévoit de stratégies particulières à l'endroit des enfants. Leur protection s'intègre dans le cadre global des actions. On note cependant que sur 151 personnes incarcérées pour usage, consommation et trafic illicite de stupéfiants, 5 sont des mineurs et 14 des femmes.

h) - Protection des enfants en cas de conflit armé

Le Burkina Faso ne connaît pas jusque là de conflits armés mais subit les conséquences qui en résultent. En effet, le pays accueille de plus en plus des réfugiés parmi lesquels des enfants et des femmes. Selon les informations disponibles au HCR/Burkina, le pays compte à l'heure actuelle 700 réfugiés dont un tiers sont des enfants. La politique du HCR à l'endroit de ces enfants comprend :

- La recherche des membres de la famille en vue de la réunification familiale ;
- La prise en charge psycho-traumatique ;
- Le soutien pour leur scolarité. Ainsi pour l'année 1999-2000, le HCR a pris en charge 100 élèves du primaire, 20 du secondaire et 70 enfants dans les centres de formations et universitaires ;
- L'éducation à la culture de la paix dans le but d'éviter que les enfants ne développent un esprit de vengeance.

En dehors du HCR qui œuvre au Burkina Faso, il n'existe pas de politique nationale en la matière si bien que lors du retour massif des Burkinabè de Tabou (Côte d'Ivoire), le gouvernement a confié la gestion des rapatriés au CONASUR et à ses structures déconcentrées que sont les Comités Provinciaux de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (COPROSUR). Le CONASUR a pu mobiliser 151 millions de FCFA dont 95 millions provenant des partenaires au développement (UNICEF, PAM, Croix Rouge, Catwell, etc.) et 56 millions de FCFA de donateurs nationaux. Depuis lors, un plan de réinsertion socioéconomique des populations déplacées de Côte d'Ivoire a été élaboré. Il prévoit entre autres, une assistance aux femmes chefs de ménage à hauteur de 2 millions de FCFA et la scolarisation des enfants des rapatriés pour environ 100 millions de FCFA.

i - Enfants et environnement

L'objectif du PAN/Enfance est « *d'atteindre d'ici l'an 2000 une capacité d'éducation environnementale de 60 % des enfants scolarisés* ». Pour réaliser cet objectif, le Burkina Faso a entrepris plusieurs expériences en matière d'éducation environnementale. Ainsi :

- le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT) placé sous la tutelle du MA a démarré ses activités en 1986. Le programme PNGT vise entre autres objectifs à sensibiliser les élèves du primaire à avoir un comportement positif vis-à-vis de l'environnement. Il comporte un volet scolaire réalisé en partenariat avec le MEBA. Le Bilan jusqu'en 1999 se présente comme suit : 500 écoles primaires, 800 enseignants, 33 700 élèves répartis dans 18 provinces ont été touchés par le projet. La première phase du projet a pris fin en décembre 1998. Depuis lors, le projet se trouve dans une phase de transition et de préparation de la deuxième phase. Ce temps a été mis à profit pour l'évaluation du projet. Le rapport provisoire fait ressortir des résultats positifs quant à son impact sur les élèves, les enseignants et les parents. Ainsi, les enfants ont acquis de bons réflexes de protection de l'environnement qu'ils répercutent au niveau de leurs parents. Certains effets inattendus tels que l'hygiène ont été relevés ;
- le Programme de Formation et d'Information sur l'Environnement (PFIE) est mis en œuvre depuis 1990 et placé sous la tutelle du MEBA qui travaille en collaboration avec le Ministère de l'Environnement et de l'Eau. L'un de ses objectifs est d'amener les enfants scolarisés du Sahel à adopter une attitude plus active et plus respectueuse de l'environnement. Les objectifs quantitatifs visaient entre autres, l'implication de 520 écoles et communautés,

Il faut reconnaître que malgré les tentatives de solutions, l'on est encore très loin des conditions décentes acceptables dans le domaine de la prison en général et de la détention des enfants et femmes en particulier. **Dans un souci d'amélioration, il serait souhaitable d'actualiser les textes et d'accélérer la création d'infrastructures nécessaires.**

-Enfants exploités

Travail des enfants

En Afrique, il est culturellement admis que le travail constitue un apprentissage de la vie, un facteur de socialisation, si bien que la notion du travail des enfants mérite d'être précisée. En effet, il s'agit de lutter contre l'exploitation économique des enfants et de les protéger contre les dangers d'ordre physique, moral, psychologique auxquels ils sont exposés, que ce travail soit rémunéré ou non. Selon le BIT 51,05 % des enfants au Burkina mènent une activité économique. Au recensement de 1996, sur un effectif 8 104 236 personnes actives, 1 910 235 sont des enfants soit environ un actif sur 4 (INSD).

Le Burkina Faso a ratifié au plan international :

- la Convention OIT n°5 sur l'âge minimum dans l'Industrie (1960) ;
- la Convention OIT n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (1997) ;

La procédure de ratification de la Convention sur l'élimination des pires formes de travail des enfants a été engagée devant l'Assemblée Nationale.

Il a également souscrit à des programmes sous régionaux de lutte contre le travail des enfants. Il s'agit :

- du Programme IPEC « contribuer à l'élaboration du travail des enfants au Burkina Faso » ;
- du Programme sous-régional « action contre le travail des enfants grâce à l'éducation de base » ;
-

Au plan national, le Code du Travail prévoit des dispositions spécifiques sur l'âge et les conditions de travail des enfants. Ainsi, l'âge minimum pour travailler dans le secteur informel est de 14 ans alors qu'aux termes de l'article 3 de la Convention OIT n°138 l'âge d'admission à l'emploi « ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à 15 ans ». La scolarité étant obligatoire jusqu'à 16 ans au Burkina, une relecture du Code du Travail s'impose.

Il est à noter qu'un projet de plan d'action national est en préparation au Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale. Ce plan comporte des plans sectoriels qui sont :

- le Travail des enfants dans l'agriculture et l'élevage ;
- le Travail des enfants apprentis dans les métiers à risque ;
- le Travail des petites filles en milieu urbain ;
- le Travail des enfants dans l'orpaillage.

Le travail des enfants prend de plus en plus la forme de trafic à des fins d'exploitation économique, sexuelle et autres. Selon une étude récente du METSS réalisée en mars 2000, le trafic des enfants s'opère à deux niveau :

- au plan interne à travers le placement d'enfants comme domestiques ou aides familiales, le louage d'enfants dans l'agriculture et d'activités cachées telles la prostitution, la pornographie ;
- au plan international, il s'avère que le Burkina Faso est un pays fournisseur, récepteur et de transit pour le trafic des enfants. Il n'existe pas une législation spécifique pour réprimer le

104 000 élèves, 2100 maîtres d'écoles. Les résultats obtenus sont : 519 écoles couvertes dans 18 provinces ; 113 685 élèves ont été sensibilisés et formés et 2 363 maîtres ont été formés et sont en mesure d'appliquer le programmes (PFIE, 1999). Ces résultats montrent que les objectifs ont été largement atteints.

D'autres acteurs interviennent dans le même domaine pour apporter leur contribution. On peut citer les 6S et la Croix Rouge.

Pour assurer une meilleure cohérence des interventions, le MEE en collaboration avec tous les intervenants a élaboré une stratégie nationale d'éducation environnementale depuis 1998 en attente d'être adopté en conseil de ministres.

j - Pauvreté et croissance économique

L'économie du Burkina Faso se caractérise par une balance commerciale déficitaire. Ce déficit passe de 71,3 milliards de FCFA en 1990 à 89,6 milliards en 1994, et 168,8 milliards en 1997. Le déficit, comme on le constate se creuse davantage dans le temps. Les facteurs explicatifs de cette situation sont le poids important des importations de biens intermédiaires, de biens d'équipement et de produits alimentaires que n'arrivent pas à contrebalancer les exportations. De plus il faut rappeler que le Burkina est un pays à dominante agricole. Il reste de ce fait fortement dépendant des aléas climatiques dont le caractère incertain compromet les gains agricoles d'une frange importante de la population. Un autre élément important de l'économie du pays est le poids de la dette dans les dépenses publiques. Le service de la dette en 1990 qui était de 18,4 milliards de FCFA est passé à 47,8 milliards de FCFA en 1994 pour s'établir à 35 milliards de FCFA en 1997.

La combinaison de tous ces facteurs font que la population dans sa globalité vit dans un contexte de pauvreté qui s'aggrave au fil des années. En effet, pour une ligne de pauvreté en termes caloriques qui est demeurée constante (2300 kcal/pers/an), l'étude sur le profil de pauvreté au Burkina montre que la proportion des pauvres qui est 45,3 % en 1998 (EP-II) est en légère hausse par rapport à 1994 (44,5 %). En ville, l'incidence de la pauvreté s'est accrue alors qu'en zone rurale, elle est restée stable. En dépit de son augmentation sensible, la contribution de la pauvreté urbaine reste faible (3,8 % en 1994 et 6,1 % en 1998) et la pauvreté demeure encore un phénomène essentiellement rural avec une contribution de plus de 93 % en 1998. La profondeur de la pauvreté est restée à 14 % ; ce qui suggère qu'une grande majorité des pauvres est proche de la ligne de pauvreté.

Dans le cadre de l'allègement de la dette des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE), le Burkina Faso qui est confronté à un besoin de financement croissant pour son développement économique et social pourrait bénéficier de 580 millions de \$US (PPTE I : 207 millions de \$US et PPTE II : 373 millions de \$US). Cet allègement de la dette est un moyen pour le pays de promouvoir des objectifs plus larges notamment la résorption de la pauvreté et un développement social durable.

Bien avant cette mesure salvatrice, il faut signaler que dans le cadre de l'initiative 20/20 adoptée au sommet mondial sur le développement social de Copenhague en mars 1995, un effort a été fait par l'État pour accroître les allocations budgétaires aux services sociaux essentiels (éducation, santé, eau potable et assainissement) au cours de la période 1990-1997. La part des recettes propres affectées est passée de 15,1 % en 1990, à 18,5 % en 1993 pour s'établir à 19,5 % en 1997. Ces tendances montrent que les efforts engagés sont considérables et méritent de ce fait d'être poursuivis.

k) – Culture, sport et loisirs

« Promouvoir les activités sportives, culturelles et de loisirs ». Dans ce domaine, il est développé au plan national, sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports, des activités spécifiques à l'endroit des enfants. Le ministère est soutenu dans ses actions par les associations de jeunesse.

Les cibles sont constituées essentiellement des enfants et des jeunes scolarisés ou ceux qui résident, le plus souvent, dans les grands centres urbains. En milieu extra-scolaire, la réhabilitation des maisons des jeunes et de la culture est envisagée : 35 maisons de jeunes le sont déjà au cours de la période 1992-98. La nouvelle orientation des missions dévolues aux maisons de jeunes et de la culture est de servir de :

- cadre de mobilisation et d'expression des jeunes ;
- centre d'orientation, d'information et de formation socio-professionnelle des jeunes ;
- centre d'éducation extra-scolaire.

- Activités sportives

Les sports de compétition dans les disciplines comme le football, le volley-ball, le basket-ball, le hand-ball et l'athlétisme sont essentiellement développés à l'intention des enfants fréquentant des établissements scolaires. Il existe au sein du ministère une direction des sports scolaires et universitaires qui coordonnent ces compétitions.

Pour le football, des efforts notables méritent d'être signalés avec la création des centres ou des écoles d'apprentissage : le Burkina compte environ 8 centres structurés. Il existe plusieurs centres d'apprentissage sur le territoire national pour les arts martiaux (judo, taë-kondo, etc.) et la natation qui accueillent une frange importante d'enfants.

- Activités de loisirs

Elles sont organisées à travers les colonies de vacances et les camps de jeunesse. De 1994 à 1995 six colonies, ayant regroupé environ 500 enfants, ont été organisées par le Ministère. Depuis 1996, le Ministère avec l'appui de ses partenaires, en organisent annuellement 4 dont une internationale. Ces colonies ont connu la participation d'environ 1 500 enfants entre 1996 et 2000.

E - ENSEIGNEMENTS TIRES

À l'issue de cette évaluation, on peut noter avec satisfaction la volonté politique du Burkina Faso de faire des droits de l'enfant et subsidiairement de la femme une réalité. En témoignent :

- la ratification de la plupart des instruments internationaux qui consacrent des droits aux enfants et aux femmes [CDE, *pactes internationaux de l'ONU*; *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dont le suivi et la mise en œuvre sont assurés par le Comité National de Lutte contre les Discriminations (CONALDIS)*] ;
- l'harmonisation au plan national de certains textes au cours de la décennie pour les rendre conformes aux traités relatifs aux droits de la femme et de l'enfant [*constitution du 2 juin 1991* - *code du travail (1992)* - *code pénal (1996)* - *Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en 1996*] ;
- l'adoption de plusieurs plans et stratégies nationaux dans tous les domaines prioritaires (santé, éducation, travail des enfants, éducation à la vie familiale, etc.) des droits de l'enfant.

En marge de la structure étatique, on note une mobilisation accrue de la société civile en faveur de l'enfant à travers la création de plus d'une centaine d'associations et d'ONGs. Pour une synergie d'action, certaines d'entre elles se sont constituées en coalition (COBUFADE). Il faut également signaler l'intérêt manifeste des partenaires au développement tels que l'UNICEF, le FNUAP, le PNUD, etc. qui par leur appui inestimable participent à la réalisation des plans et programmes relatifs aux droits de la femme et de l'enfant à travers les différents programmes de coopération avec le Burkina.

Cette mobilisation générale a permis dans une certaine mesure d'améliorer les perceptions relatives à l'enfant et d'éveiller les consciences sur ses droits.

Au titre des limites constatées, on a pu relever que, d'une manière générale, les objectifs quantifiés n'ont pu être atteints très souvent en raison de leur caractère ambitieux. C'est le cas par exemple de « la couverture vaccinale » et de la « la mortalité maternelle » dans le secteur de la santé. Il en est de même au niveau des objectifs concernant le préscolaire et le primaire dans le secteur de l'Éducation.

Le PAN/Enfance ne dispose pas de structures décentralisées et ses actions sont focalisées dans la province du Kadiogo essentiellement. Cela ne permet pas de toucher les communautés à la base qui sont les plus concernées.

L'application des conventions internationales reste une préoccupation en raison de leur méconnaissance et faute d'une véritable culture dans le sens de leur applicabilité.

Il n'existe pas au Burkina Faso une politique pour faire face à des situations d'urgence (accueil de populations en cas de déplacements massifs ou forcés, de conflits armés, etc.).

Il subsiste des secteurs, malgré les efforts notables dans la collecte et le traitement de l'information, où l'on ne dispose d'aucun indicateur au plan national permettant de mesurer les progrès accomplis. Cela en raison du caractère agrégé ou parcellaire des données statistiques disponibles, ou lorsque celles-ci sont simplement inexistantes (cas d'études sur les filles mères, des filles de/dans la rue, etc.).

Au plan juridique, il subsiste certaines insuffisances en matière d'harmonisation des textes (disparité des âges de majorité civile, pénale, politique, etc.) pour les rendre conformes à la convention relative aux droits de l'enfant. De plus, on note une certaine lenteur dans la réalisation des mesures d'accompagnement pour assurer l'effectivité des procédures applicables aux enfants face à la justice (juges ou tribunaux pour enfants, prisons ou cellules pour enfants, etc.). En outre, le code de procédure pénale, le code des personnes et de la famille et le code du travail contiennent des dispositions qui ne favorisent pas la réalisation de certains droits de l'enfant (application de la peine capitale, la recherche de paternité, opinion de l'enfant en matière de garde, l'âge pour travailler (14 ans) inférieur à l'âge de scolarité obligatoire (16 ans), etc.).

Les textes en matière d'adoption ne prévoient pas de conditions particulières sous sa forme internationale.

D'une manière générale les dispositions face au fléau du Sida sont peu visibles tant en ce qui concerne la législation que la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/Sida et particulièrement les orphelins et veuves du Sida.

Les activités de « culture, sport et loisirs » sont concentrées dans les grandes agglomérations et surtout dans le milieu scolaire au détriment des enfants des zones rurales et extra-scolaires.

Face à tous ces aspects relevés, il convient de prendre les mesures suivantes pour l'avenir.

F - MESURES A PRENDRE DANS L'AVENIR

La volonté politique affichée pour faire des droits de l'enfant et subsidiairement de la femme une réalité au Burkina Faso mérite d'être renforcée et poursuivie.

La contribution positive des ONGs/Associations et des partenaires au développement sont à féliciter et à encourager. En outre, il convient d'organiser des concertations entre intervenants pour une meilleure coordination des actions sur le terrain pour éviter une dispersion des efforts. Par ailleurs, il convient de développer des stratégies d'implication des communautés à la base.

Face aux problèmes de disponibilité d'informations statistiques il serait souhaitable d'interpeller le gouvernement, les partenaires au développement à financer la collecte des données prioritairement dans les secteurs sociaux d'une part et l'exploitation secondaire des données déjà disponibles dans les mêmes secteurs d'autre part.

La vulgarisation des droits de l'enfant est une nécessité pour les communautés à la base. Elle commande la décentralisation du PAN/Enfance et de ses activités d'IEC.

La nécessité de vulgariser les conventions ratifiées par le Burkina Faso (sensibilisation, formation) et de créer les conditions favorables à leur application (spécialisation des acteurs d'application et mise en place des structures adéquates).

La définition d'une politique en matière de déplacements massifs et éventuellement la prévision d'une caisse de solidarité s'avère impérieuse.

La relecture des textes relatifs aux droits de l'enfant pour les rendre encore plus conformes aux dispositions de la convention d'une part et ; leur compilation en un recueil unique afin d'en faciliter l'exploitation et la diffusion d'autre part.

Au plan institutionnel, il convient d'accélérer le processus de création d'un observatoire sur les droits de l'enfant.

La création de tribunaux pour enfants couvrant le territoire national et la spécialisation de juges pour enfants.

L'accélération de la mise en œuvre des projets de plans nationaux tels que ceux concernant le travail des enfants, les personnes handicapées, l'enfant et l'environnement, etc.

L'accélération de la procédure de ratification des conventions internationales telle « la convention OIT n 182 sur les pires formes du travail des enfants ».

La révision de la réglementation sur l'adoption étrangère en raison du phénomène de trafic d'enfants qui prend de plus en plus de l'ampleur

La révision des composantes de certains textes s'avère nécessaire (code de procédure pénale, code des personnes et de la famille, code du travail, code de la santé, etc.) pour une meilleure protection de l'enfant.

La réflexion sur une politique en matière de « culture, sport et loisirs » pour une prise en compte de la majorité des enfants est à envisager.

Rapport national sur le suivi du sommet mondial pour les enfants

G – APPENDICE 1 : LES INDICATEURS DU SOMMET MONDIAL SUR L'ENFANCE

INDICATEURS	ENQUÊTE NATIONALE/RECENSEMENT/ADMINISTRATION				
	ED 1991	EDSBF 1993	EIM 1996	RGPH 1996	EDSBF 1998-99
MORTALITÉ INFANTO-JUVÉNILE (pour 1000)	184,9	187		174,2	219,1
MORTALITÉ INFANTILE (pour 1000)	114,6	93,7		107,1	105,3
PRÉVALENCE DE L'INSUFFISANCE PONDÉRALE (pour 100)		29,5			34,3
PRÉVALENCE DU RETARD DE CROISSANCE (pour 100)		29,4			36,8
PRÉVALENCE DE L'ÉMACIATION (pour 100)		13,3			13,2
ACCÈS À L'EAU POTABLE (pour 100)		18,3	33,9		50,8
	1991-92	1993-94	1995-96	1996-97	1998-99
PROPORTION D'ENFANTS ATTEIGNANT LA CLASSE DE 5 ^{ème} (CM1/prim)					68,4
Garçon					66,7
Fille					71,6
TAUX NET DE SCOLARISATION AU PRIMAIRE (pour 100) – MEBA	24,7	27,5	30,5	31,3	32,5
Garçon			36,4	37,1	37,9
Fille			25,5	25,1	26,8
TAUX BRUT DE SCOLARISATION AU PRIMAIRE (pour 100) – MEBA	32,9	35,2	40,0		40,5
Garçon	39,4	42,0	47,3		47,1
Fille	26,1	28,1	32,2		33,6
TAUX NET DE SCOLARISATION AU SECONDAIRE (pour 100) – MESSRS					
Garçon					
Fille					
TAUX BRUT DE SCOLARISATION AU SECONDAIRE (pour 100) – MESSRS			9,1	10,2	11,1
Garçon			11,6	12,9	13,7
Fille			6,5	7,4	8,5
TAUX D'ALPHABÉTISATION DES ADULTES (pour 100)	15,5				
Homme	21,4				24,5
Femme	10,1		6,3		12,7
	ED 1991	EDSBF 1993	EIM 1996	RGPH 1996	EDSBF 1998-99
ACCÈS AUX SOINS PRÉNATAUX (pour 100)		58,6			60,7
PRÉVALENCE CONTRACEPTIVE DES FEMMES (pour 100)	3,4	4			5,8
PRÉVALENCE CONTRACEPTIVE DES FEMMES NON EN UNION ET SEXUELLEMENT ACTIVE (pour 100)	-	-			44
PRÉVALENCE CONTRACEPTIVE DES FEMMES EN UNION (pour 100)	-	4,2			4,8
ASSISTANCE À L'ACCOUCHEMENT (pour 100)	-	41,5			31
POIDS À LA NAISSANCE INFÉRIEUR À 2,5 kg	-	2,6			2,6
CONSOMMATION DU SEL IODÉ (pour 100)	-		22,5		
SUPPLÉMENTATION EN VITAMINE A DES ENFANTS (pour 100)	-		6,8		
SUPPLÉMENTATION EN VITAMINE A DES MÈRES (pour 100)	-				
ALLAITEMENT EXCLUSIF (pour 100)	-				
Moins de 4 mois			11,8		5,3
4 à 6 mois			1,9		5,1
ALIMENTATION COMPLÉMENTAIRE À TEMPS (4-23 mois) (pour 100)		45,0	95,3		45,5
POURSUITE DE L'ALLAITEMENT					
COUVERTURE VACCINALE : BCG (pour 100)		85,4	69,2		72,3
COUVERTURE VACCINALE : DTCoq (pour 100)		40,6	34,3		41
COUVERTURE VACCINALE : Polio (pour 100)		41	34,7		42,4
COUVERTURE VACCINALE : Rougeole (pour 100)		59,6	42,8		45,8
COUVERTURE VACCINALE : Fièvre jaune (pour 100)		50,6			35,5
COUVERTURE VACCINALE : PEV (pour 100)		29,5			25,4
COUVERTURE VACCINALE : VAT (pour 100)		41,8	33,8		34,3
UTILISATION DE LA TRO (SRO/Solution maison) (pour 100)		7,7	18,9		18,2

Rapport national sur le suivi du sommet mondial pour les enfants

Aucun	39		49.6	
Primaire	60.1		77.5	
secondaire ou plus	91.7		95.6	
CONNAISSANCES DES HOMMES SUR LA TRANSMISSION DE LA MÈRE A L'ENFANT	55.5		64.7	
DU VIH/SIDA				
Milieu de résidence				
urbain	75.3	70.4	89.1	
rural	49.7	29.9	57.5	
Niveau d'instruction				
aucun	48.2		56.9	
primaire	68.8		75.7	
secondaire ou plus	94.1		96.7	
ATTITUDE DES FEMMES À L'ÉGARD DU VIH/SIDA				
les envoyer à l'hôpital	23.0			
les garder à la maison	3.7			
les isoler	13.6			
les aider	5.2			
les tuer	2.9			
ATTITUDE DES HOMMES À L'ÉGARD DU VIH/SIDA				
les envoyer à l'hôpital	27.3			
les garder à la maison	5.9			
les isoler	29.1			
les aider	10.6			
les tuer	7.4			
FEMMES CONNAISSANT OÙ SE FAIRE TESTER POUR LE VIH				
FEMMES AYANT ÉTÉ TESTÉES POUR LE VIH				

* Etude sur les femmes et les enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles

** Statistiques de la Direction de l'Enfance en 1996 et 1997

APPENDICE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

STRUCTURES	PERSONNES RESSOURCES
Ministère de la Santé	<p>M. Sanou Léon, Chef de service, Centre National de Nutrition (CNN)</p> <p>Dr Ouédraogo Thierry, Coordonateur du PNLP, Direction de la Médecine Préventive (DMP) ;</p> <p>M. Diaby Ambassi, PNLP/DMP ;</p> <p>Dr Kambiré Chantal, Service Statistiques, DMP ;</p> <p>Mme Yaméogo , service de statistiques, PEV</p> <p>M. Diallo Dadié, Centre National de Recherche et de Formation sur le Paludisme (CNRFP)</p> <p>Dr Bazié Babou, Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS) ;</p> <p>Dr Zampalegré Fatimata, CNLS</p> <p>Mme Yaméogo Victorine, Projet Population et Lutte contre le Sida (PPLS)</p> <p>Dr Yaméogo Robert, Chef de service statistiques, DEP/Santé ;</p> <p>Dr Sawadogo Bonaventure, DEP/Santé.</p>
Ministère de l'Environnement et de l'Eau	<p>M. Tao Abdoulrasmané, Direction Générale de l'Hydraulique ;</p> <p>M. Yaméogo Michel, Directeur.</p>
Ministère de la Jeunesse et des Sports	M. Sombié Baba, Directeur des sports scolaire

	et universitaire ; M. le Directeur des sports de compétition ; M. Tapsoba Rémi, Direction de la mobilisation et de l'animation de la jeunesse ; M. Ouédraogo Lassara, service DEP/MJS
Ministère de l'Action Sociale et de la Famille (MASF)	M. Tapsoba Alexandre, Conseiller Technique du MASF Mme Zaïda Patricia, Direction de l'Enfance
	M. Kiemdé Gabriel, Directeur Réinsertion Sociale
	Deux membres du bureau du Parlement des enfants
PNGT	Mme Darga
PFIE	M. Kabré Alphonse
Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	M. Traoré Macan Mme Yaméogo Evelyne
CNLD	M. Compaoré Christophe, Secrétaire permanent
Ministère de l'Économie et des Finances	M. Konaté Abdoulaye, STC M. Sawadogo Issa, STC
COBUFADE	Mme kinda Ténin
AEC	M. komana ; Mme kinda Ténin
MBDHP	M. Zougmoré Chrysostome
FAARF	Agent, service d'information
Village d'Enfants SOS	M. Diabaté Seydou, Directeur
CNLPE	Mme Simporé Maïmouna
CONASUR	M. Lombo, SP-CONASUR
Ministère de la Justice	M. Voh Médard, DAPRS M. Yago, chargé de statistiques à la DAPRS

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. **Association pour le Développement, DELWENDE** : *Rapport final : Forum sur le Droit de la Femme à la terre dans le Système Foncier Burkinabè*, Ouagadougou, 15-17 Novembre 1995
2. **Centre pour le droit et les politiques en matière de santé et de reproduction (CRLP) / Groupe de recherche femmes et lois au Sénégal (GREFELS)** : *LES FEMMES A TRAVERS LE MONDE : Lois et politiques qui influencent leur vie reproductive, l'Afrique Francophone*
3. **Comité national chargé du suivi et de l'évaluation du plan d'action national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant au Burkina Faso / UNICEF / FNUAP / OMS : SOMMET MONDIAL POUR LES NFANTS** : *Evaluation à mi-parcours du plan d'action national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant au Burkina Faso pour les années 1990*. Ouagadougou, Juillet 1996
4. **ICAAC/OAU-UNICEF/CONSENSUS** : *Ministère de la Santé et de l'Action Sociale : Conférence internationale sur l'assistance aux enfants africains*. Dakar – Sénégal, 25 – 27 Novembre 1992
5. **ILBOUDO, Monique**. *L'application des dispositions du code pénal concernant les infractions en matière de mariage*, Promo Femmes/Développement Sport/Ambassade royale des Pays-BAS. Février 2000
6. **Institut National de la Statistique et de la Démographique (INSD)**. 1993. *Analyse des résultats de l'Enquête Démographique de 1991*. Direction de la Démographie, Ouagadougou.
7. **Institut National de la Statistique et de la Démographique (INSD) et Macro International Inc.** 1994. *Enquête Démographique et de Santé, Burkina Faso 1993*. Calverton, Maryland, USA.
8. **Institut National de la Statistique et de la Démographique (INSD)/Ministère de l'Économie et des Finances et Macro International Inc.** *Enquête Démographique et de Santé, Burkina Faso 1998-1999*. Calverton, Maryland, USA.
9. **KABORE, Wendyam**. *Étude sur l'évolution du contexte légal de la santé de la reproduction au Burkina faso/rapport final*. Association Burkinabè pour le Bien Être Familial (ABBEF). Novembre 1999
10. **KAMBOU, Benoît ; OUEDRAOGO ; Ousmane ; YAGO ; Tani Mariama**. *Évaluation finale du projet, information et sensibilisation sur le code des personnes et de la famille pour le bien être familial*. Ministère l'Action Sociale et de la famille. Ouagadougou, Juillet 2000
11. **Ministère de l'Action Sociale et de la Famille / UNICEF** : *Rapport d'Évaluation de la mise en œuvre Plan d'Action National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant au Burkina Faso pour les années 1990 (période 1996 – 1997)*, Mai 1999
12. **Ministère de l'Action Sociale et de la Famille / UNICEF** : *Plan d'Action National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant au Burkina Faso pour les années 1990, Tranche 1997 - 2000*, Décembre 1997
13. **Ministère de l'Action Sociale et de la famille / UNICEF** : *Étude sur les femmes et les enfants vivant en circonstances particulièrement difficiles et encadrés par les structures*
14. **Ministère de l'Action Sociale et de la famille** : *Bilan de sept ans d'activités du comité national de lutte contre la pratique de l'excision*, 1990 - 1997, Décembre 1997
15. **Ministère de l'Action Sociale et de la Famille** : *Deuxième rapport du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant/ Réponses aux questions*, Juillet 1998
16. **Ministère de l'Action Sociale et de la Famille** : *Deuxième rapport du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant/ Rapport analytique*, Juillet 1998
17. **Ministère de l'Action Sociale et de la Famille** : *Étude sur la faisabilité de l'introduction des droits de l'enfant et de l'adolescent dans l'enseignement (rapport final)*, Octobre 1999
18. **Ministère de l'Action Sociale et de la famille** : *Politique nationale d'éducation à la vie familiale du Burkina Faso*. Ouagadougou, Février 1997

19. **Ministère de l'Action Sociale et de la Famille** : *Rapport initial du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant*, Mars 1993
20. **Ministère de l'Économie et de Finances / UNICEF** : *Enfants et Femmes du Burkina Faso : Défie et Espoir*, Janvier 2000
21. **Ministère de l'Économie et de Finances / UNICEF** : *Les migrations des femmes au Burkina Faso*, Ouagadougou, Mai 1998
22. **Ministère de l'Économie et de Finances** : *Burkina Faso : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté*
23. **Ministère de l'Économie et de Finances** : *Politique Nationale de Population du Burkina Faso*, Juillet 2000, Révision N°1
24. **Ministère de l'Économie et des Finances / UNICEF** : *Étude sur la pauvreté des femmes au Burkina Faso*, Mars 1998
25. **Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation / Ministère des Enseignements Supérieurs et de la Recherche Scientifique** : *Plan Stratégique Décennal 1997 – 2006 de l'éducation*, Mars 1997
26. **Ministère de l'Environnement et de l'Eau** : *Atelier de validation du projet Vision Nationale sur l'eau, la vie et l'environnement organisé du 14 – 15 Janvier 2000 (rapport de synthèse)*, Janvier 2000
27. **Ministère de l'Environnement et de l'Eau** : *Vision Nationale sur l'eau, la vie et l'environnement à l'horizon 2025*, Janvier 2000
28. **Ministère de la Promotion de la Femme / FNUAP / Fonds de Développement Nations Unies pour la Femme** : *Programmes et Projets en faveur de la femme ou à composantes féminines : RECENSEMENT ET ANALYSE*, Novembre 1998
29. **Ministère de la Promotion de la femme** : *RAPPORT du BURKINA FASO : Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des conclusions de BEIJIN (BEIJING + 5)*, Ouagadougou, Juin 1999
30. **Ministère de la Santé / Projet de Développement Santé et Nutrition (PDSN)** : *Enquête épidémiologique sur les carences en micronutriments dans 15 provinces*, Mars 1997
31. **Ministère de la Santé** : *Plan national d'action pour la nutrition*, Ouagadougou, juillet 1999
32. **Ministère de la Santé et de l'Action Sociale** : *Programme National de Santé Maternelle et Infantile (planning opérationnel 1988 – 1992)*, Ouagadougou, Septembre 1987
33. **Ministère de la Santé** : *Résultats Préliminaires de l'Enquête pour l'Évaluation de la couverture et des Facteurs associés à la Vaccination lors des JNV au niveau des Districts du Burkina Faso (Décembre 1999)*, Mai 2000
34. **Ministère de la Santé** : *Stratégie Nationale pour une Maternité sans Risque 1998 – 2000*, Septembre 1998
35. **Ministère de la Santé, de l'Action Sociale et de la Famille** : *Documents, Assemblée Générale annuelle du Comité National de Lutte contre le Sida, Ouaga du 19 au 23 avril 1994*
36. **Ministère de la Santé, de l'Action Sociale et de la Famille** : *Protocoles Techniques de Santé Maternelle et Infantile (SMI)*, USAID, Avril 1993
37. **Ministère des Finances et du Plan / Ministère de la Santé, de l'Action Sociale et de la Famille** : *Plan d'action National pour la survie, la protection et le développement de l'enfant au Burkina Faso pour les années 90*, Mars 1994
38. **Ministère des Finances et du Plan** : *Stratégie nationale et plan d'action pour le renforcement du rôle des femmes dans le processus de développement*.
39. **NATIONS UNIES / CRC** : *Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les états parties doivent présenter conformément au paragraphe 1b) de l'article 44 de la convention*, 20 Novembre 1996

40. Nations Unies. « *Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant* » et « *Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90* », SOMMET MONDIAL POUR LES ENFANTS, New York 30 Septembre, 1990

Rapport national sur le suivi du sommet mondial pour les enfants

41. OUEDRAOGO, Geneviève ; COULIBALY, Marie ; YAMEOGO, Évelyne ; BAMOUNI, Félix. *Étude relative au trafic des enfants à des fins d'exploitation de leur travail dans les pays d'Afrique Occidentale et Centrale, cas du Burkina Faso*, Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale/Organisation Internationale du Travail, Ouagadougou, Mai 2000
42. PLAN INTERNATIONAL : *Annual Program Communication, Fiscal Year 1999*, August 1999
43. PLAN INTERNATIONAL : *Mon école*
44. Rädda Barnen : *Faire des droits de l'enfant une réalité*, Thomas Hammarberg
45. *Rapport initial du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant*, Janvier 1993
46. SAWADOGO, Kimseyinga. 1997. *La pauvreté au Burkina Faso : une analyse critique des politiques et des stratégies d'intervention locales*, ECDPM Document de travail n°51.
47. SP PAN/Enfance / UNICEF : *LES ENFANTS D'ABORD, La convention relative aux droits de l'enfant*
48. UNICEF / FUNUAP / OMS : *Enquête à Indicateurs Multiples / Situation des Enfants au Burkina Faso*, Ouagadougou, Septembre 1996
49. YARO, Yacouba. *Situations, conditions de vie et travail des enfants et des jeunes sur les sites aurifères du sahel : Essakane et Gorol Kadjè*. Save the children fund – uk. Juin 1998
50. MASF. 2000. *Évaluation finale du projet « information et sensibilisation sur le code des personnes et de la famille pour le bien être familial*. Ouagadougou.